62

Quelles sont les décisions prises par le Collège concernant l'avenir du Théâtre de l'Alhambra, et sur quels éléments reposent-elles ?

Question de M. Guillaume.

— *Voir discussion au point 1.*

63

Où en sont les tractations entre la Ville de Bruxelles et le Ministère de la Défense Nationale relatives à l'implantation de l'hôpital militaire à Neder-Over-Heembeek ?

Question de M. Guillaume.

— *Remis.*

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 1973 est approuvé, aucune observation n'ayant été présentée.

De notulen van de zitting van 2 juli 1973 worden goedgekeurd, daar er geen enkele opmerking werd gemaakt.

— La séance publique est levée à 19 heures 15 minutes.

— De openbare zitting wordt opgeheven te 19 uur 15 minuten.

STAD BRUSSEL | **VILLE DE BRUXELLES**

GEMEENTEBLAD
BULLETIN COMMUNAL

Jaargang — Année 1973

N. 16.

GEMEENTERAAD — CONSEIL COMMUNAL

Zitting van — Séance du 28-9-1973.

VOORZITTER — PRESIDENT

De heer-M. DE RONS.
Eerste Schepen — Premier Echevin.

— De Besloten vergadering wordt geopend te 16 uur 10.
— Le Comité secret est ouvert à 16 heures 10.

Zijn aanwezig :

Présents : de heren-MM. De Rons, Van Halteren, Mergam, Pierson, Mevr.-Mme De Riemaecker, de heer-M. De Saulnier, *Schepenen-Echevins ;* de heren-MM. Piron, Deschuyffeleer, Mevr.-Mme Van Leynseele, de heer-M. De Greef, Mevr.-Mme Avella, de heren-MM. Morelle, Pellegrin, Brynaert, Musin, Klein, Van Cutsem, Mevr.-Mme Servaes, de heren-MM. Guillaume, Foucart, Dereppe, Mevr. - Mme Lambot, de heren - MM. Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, Mevrn-Mmes Hano, Dejaegher, de heren-MM. Latour, Maquet, Mej.-Mlle Van Baerlem, de heer-M. Niels, *Raadsleden-Conseillers ;* de heer-M. Brichet, *Secretaris-Secrétaire.*

De notulen van de zitting van 17 september 1973 zijn ter tafel neergelegd te 15 uur dertig.

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 1973 est déposé sur le bureau à 15 heures et demie.

De Raad vangt zijn agenda aan.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

BESLOTEN VERGADERING

COMITE SECRET

De Raad neemt een tuchtmaatregel ten aanzien van twee politieagenten.

—

Le Conseil prend une mesure disciplinaire à l'égard d'un ouvrier du Service des Egouts.

De notulen van de zitting van 17 september 1973 worden goedgekeurd, daar er geen enkel bezwaar werd ingebracht.

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 1973 est approuvé, aucune observation n'ayant été présentée.

— De Raad gaat uiteen te 16 uur 30.

— Le Conseil se sépare à 16 heures 30.

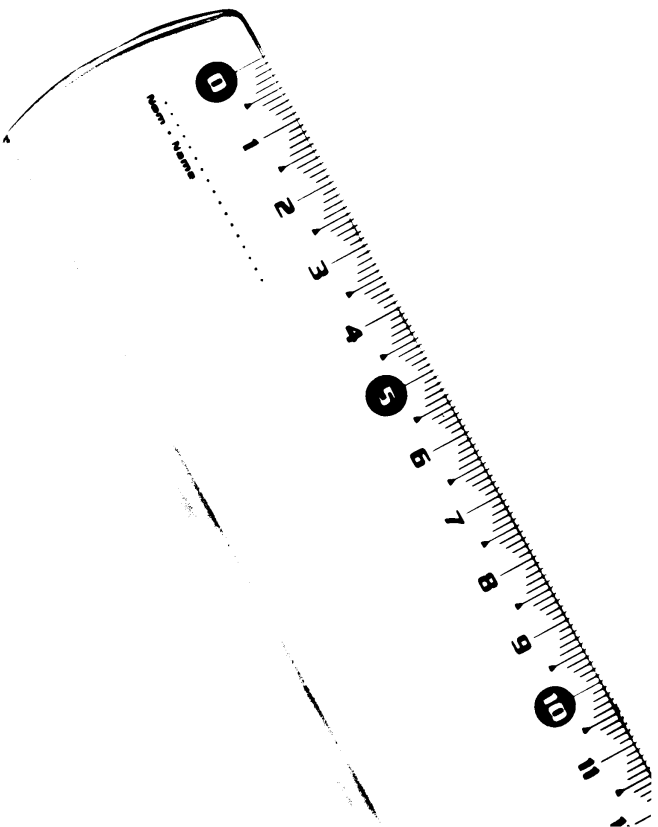

VILLE DE BRUXELLES

STAD BRUSSEL

BULLETIN COMMUNAL
GEMEENTEBLAD

Année — Jaargang
1973

N. 17.

CONSEIL COMMUNAL — GEMEENTERAAD

Séance du — Zitting van
1-10-1973.

PRESIDENT — VOORZITTER

M.-de heer **Lucien COOREMANS,**
Bourgmestre — Burgemeester.

— Le Comité secret est ouvert à 15 heures 10.
— De Besloten Vergadering wordt geopend te 15 uur 10.

Présents :
Zijn aanwezig : M.-de heer Cooremans, *Bourgmestre-Burgemeester ;* MM.-de heren Van Halteren, Brouhon, Mergam,

Pierson, Snyers d'Attenhoven, Mme-Mevr. De Riemaecker, M.-de heer De Saulnier, *Echevins-Schepenen*, MM.-de heren Piron, Deschuyffeleer, Mme-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer De Greef, Mme-Mevr. Avella, MM.-de heren Morelle, Pellegrin, Brynaert, Musin, Klein, Van Cutsem, Mme-Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, Foucart, Mme-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Scholer, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, Mmes-Mevrn Hano, Dejaegher, MM.-de heren Latour, Maquet, Mlle-Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Niels, Leclercq, *Conseillers-Raadsleden ;* M.-de heer Brichet, *Secrétaire-Secretaris.*

COMITE SECRET
BESLOTEN VERGADERING

Le Conseil approuve les cahiers des charges spécifiés ci-dessous :

Instruction publique.

1) Aménagement de deux classes sur la cour de récréation de l'Ecole normale Emile De Mot ;
2) Construction du complexe scolaire no 30 du Verregat.

Propriétés communales.

3) Rue Van Artevelde, 83 à 91. — Reconstruction. — 1re phase ;
4) Cirque Royal. — Modernisation ;
5) Rue des Cultes, 7-9-11. — Modernisation.

De Raad keurt de hierondervermelde aanbestedingsbestekken goed :

Openbaar onderwijs.

1) Inrichting van klassen op het speelplein van de « Ecole normale Emile De Mot » ;
2) Bouw van het schoolcomplex nr 30 van het Verregat.

Stadseigendommen.

3) Arteveldestraat 83 tot 91. — Heropbouw. — 1ste fase ;
4) Koninklijk Cirkus. — Modernisering ;
5) Eredienststraat 7-9-11. — Modernisering.

Volgend punt wordt naar de volgende zitting verwezen :

« Personeel. — Bevordering van een adjunkt-politiekommissaris ».

—

Au scrutin secret et à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de promouvoir Mme Christiane Berghmans-Rombout au grade de rédacteur au Service du Contrôle des Dépenses et des Matières, avec effet à partir du 1er mars 1973.

—

Il décide :

A) de mettre en disponibilité :

a) pour motifs de convenances personnelles, avec effet à partir du 1er septembre 1973 :

1) Mme Jeannine De Swaef-Verhaeghe, institutrice gardienne ;

2) M. Paul Van Fraechem, chargé de cours ;

3) M. Raoul Matthys, chargé de cours ;

b) pour motif de santé, pour la période du 12 mai 1973 au 30 mai 1973, M. Norbert Grimberghs, professeur ;

B) de maintenir en disponibilité pour motifs de convenances personnelles :

1) M. Henri Bainvol, professeur, pendant une période d'un an prenant cours le 1er septembre 1972 ;

2) Mlle Béatrice Angerhausen, professeur, pendant la période du 9 novembre 1972 au 31 août 1973.

—

Par votes séparés, au scrutin secret et à l'unanimité des membres présents, il nomme, à titre définitif :

a) avec effet à partir du 1er septembre 1973, en qualité d'instituteur(trice) : M. Yvan Poplemon, Mlle Claudine Tyrrel, Mmes Rosa T'Sas et Suzanne Monier-Everaert ;

b) avec effet à partir du 1er octobre 1973, en qualité de professeur : MM. Igor Swyngedau, Frans Mabille, Léon Couwenbergh et Pierre Demuylder.

—

Il accepte la démission :

a) avec effet à partir du 1er mai 1973, de M. Lodewijk Defraey, instituteur primaire ;

b) avec effet à partir du 1er juin 1973, de Mme Marie-Jeanne Portois-Lagae, professeur à l'Ecole normale Charles Buls ;

c) avec effet à partir du 1er septembre 1973, de M. Henri Molron, professeur à l'Ecole normale Charles Buls ;

d) avec effet à partir du 1er janvier 1974, de Mlle Georgette Simonart, sous-directrice de l'Institut Funck.

Au scrutin secret et à l'unanimité des membres présents, il autorise les prénommé(e)s à porter le titre honorifique de leurs fonctions.

—

Il accepte la démission, avec effet au 1er septembre 1973, de :

a) M. Guillaume Jacobs, surveillant-éducateur ;

b) Mme Danielle Gallemaers-Maton, institutrice primaire ;

c) M. Léon Duchesne, chargé de cours ;

d) Mme Madeleine Andrianne-Van de Winckel, chargée de cours ;

e) Mme Andrée Praet-Betz, professeur.

—

De Raad aanvaardt het ontslag van de heer Marc Roggeman, leraar aan het Technisch Instituut Anneessens, vanaf 1 september 1973.

—

Le Conseil revise les suppléments communaux de pension du personnel enseignant :

a) Mmes Van de Broeck-Swinnens et cts ;

b) Mmes Beff-Chevry et cts ;

c) Mmes Van Cauwelaert-Lingele et cts ;

d) Mmes Albrecht-De Gimbre et cts ;

e) MM. Bosman et cts.

—

Il approuve une dépense de 1.100.000 francs et le recours à un appel d'offres général pour la construction d'un nouvel escalier à l'Ecole primaire no 11.

—

Il prend pour notification l'arrêté de M. le Gouverneur du Brabant prorogeant jusqu'au 30 septembre 1973 le délai pour statuer sur la délibération du Conseil communal du 2 avril 1973 relative à une dépense de 386.568 francs pour l'installation d'une cabine de pistolage à l'Institut technique des Industries du Bois.

—

Volgend punt wordt naar de volgende zitting verwezen :

« Koninklijke Vlaamse Schouwburg. — Toekenning van een bijzondere vergoeding ».

—

Le Conseil approuve les adjudications auxquelles il a été procédé par la Commission d'Assistance publique pour ses divers établissements hospitaliers.

—

Il prend acte du fait que la location consentie à la S.A. Obreg par délibération du 2 juillet 1973 concerne effectivement les locaux commerciaux situés boulevard Anspach, 43-45 et rue des Halles, 15 à 21.

Il approuve le renouvellement du bail de 3-6-9 ans, à partir du 1er février 1973, pour les rez-de-chaussée et entresol sis rue de l'Enseignement, 54 et immeuble sis rue de l'Enseignement, 56, à Bruxelles.

—

De Raad keurt een bijkomende uitgave van 550.000 frank + B.T.W. goed voor de uitvoering van vernieuwingswerken aan de gevels en de daken van de gebouwen van het Vrijheidsplein.

—

Hij keurt de uitgave van 2.400.000 frank en het beroep op het artikel 145 van de gemeentewet goed voor de uitvoering van vernieuwingswerken aan de gevels en de daken van de gebouwen gelegen Onderrichts- 1 tot 5 en IJzerenkruisstraat 2 tot 12.

—

Le Conseil autorise le Collège à ester en justice contre divers.

—

Il autorise l'acquisition à l'amiable, pour cause d'utilité publique,

d'une maison sise :

1) rue de l'Arrosoir, 8-10-12, pour la somme de 847.000 francs ;

d'emprises dans des propriétés sises :

2) rue de la Seigneurie, (365y), pour le montant de 15.015 francs ;

3) rue de la Seigneurie, 126, pour le prix de 20.955 francs ;

4) rue de la Seigneurie, 140, moyennant le paiement de 26.400 francs ;

5) rue de la Seigneurie, 148, pour la somme de 26.400 francs.

—

De Raad geeft machtiging voor de onderhandse verwerving, tot nut van 't algemeen :

van een huis gelegen :

1) Parochiestraat 103, voor het bedrag van 550.000 frank ;

van een terrein gelegen :

2) Heerlijkheidsstraat (367n), voor de som van 16.500 frank ;

van grondinnemingen in eigendommen gelegen :

3) Heerlijkheidsstraat 130, mits betaling van 21.340 frank ;

4) Heerlijkheidsstraat 136, voor de prijs van 35.640 frank ;

5) Heerlijkheidsstraat 142, voor het bedrag van 28.215 frank ;

6) Heerlijkheidsstraat 144, voor de som van 29.865 frank ;

7) Heerlijkheidsstraat 150, mits betaling van 36.025 frank ;

8) Ganzenweidestraat (33f), voor de prijs van 21.450 frank.

Le Comité secret est levé à 15 heures 35.
De Besloten Vergadering wordt opgeheven te 15 uur 35.

SEANCE PUBLIQUE OBLIGATOIRE
VERPLICHTE OPENBARE ZITTING

SOMMAIRE — KORTE INHOUD

P./Bl.

1. — Communications 615

2. — Dépôt du Rapport annuel . . . . . Le Rapport annuel est déposé.
— Neerlegging van het Jaarlijks Verslag 618
Het Jaarlijks Verslag wordt neergelegd.

3. — Dépôt du projet de budget de la Ville pour l'exercice 1974 . . . . . Renvoyé aux Sections réunies.
— Neerlegging van het begrotingsontwerp van de Stad over het dienstjaar 1974 618
Teruggestuurd naar de Verenigde Secties.

4. — Enseignements gardien et primaire. — Méthode d'enseignement musical Kodaly. — Introduction. — Suspension. — Notification. — Maintien 619
Pris pour notification.

5. — Ecole normale Emile De Mot. — Aménagement de deux classes. — Projet définitif . . . . Approbation. 620

6. — Service des Crèches. — Crèche rue Fineau. — Transformations . . . . . Approbation. 622

7. — Commission d'Assistance publique. — Actes divers d'administration . . . . . Avis favorable. 626

8. — Commissie van Openbare Onderstand. — Verkoop van een perceel . . . . . Gunstig advies. 628

9. — Commission d'Assistance publique. — Vérification de la

10. — Caisse publique de Prêts. Budget pour 1974 . . . . Approbation.

— Openbare Kas van Lening. — Begroting over 1974 . . 631
Goedkeuring.

11. — Propriétés communales. — Projet de construction d'un parking souterrain place des Barricades. — Décision de principe . . . . . Approbation. 639

12. — Propriétés communales. — Terrains à bâtir sis à l'angle des rues du Pâturage et de Lombartzyde. — Lotissement. — Mise en vente publique. — Barème des prix . 660
Approbation.

13. — Propriétés communales. — Quartier rue Van Artevelde. — Construction de logements. — Approbation de l'avant-projet . . . . . Approbation. 662

14. — Propriétés communales. — Rue Van Artevelde, 83 à 91. — Reconstruction 1re phase. — Approbation des plans d'exécution et de la dépense . . . . . Approbation. 676

15. — Propriétés communales. — Cirque Royal. — Modernisation. — Approbation des plans d'exécution et de la dépense . . . . . Approbation. 677

16. — Stadseigendommen. — Vrijheidsplein. — Vernieuwingswerken. — Besluit van de heer Gouverneur van Brabant waarbij de aan de tutelaire overheid voorgeschreven termijn betreffende de goedkeuring van Gemeenteraadsbeslissingen verlengd wordt. — Kennisgeving 679
Voor kennisneming aangenomen.

17. — Propriétés communales. — Rue des Cultes, 7-9-11. — Modernisation. — Approbation des plans d'exécution et de la dépense . . . . . Approbation. 681

18. — Arrêté de M. le Gouverneur du Brabant prorogeant le délai imparti à l'autorité de tutelle au sujet de l'approbation de délibérations du Conseil communal et du Collège. — Notification . . . . Pris pour notification. 682

19. — Travaux publics. — Arrêtés de M. le Gouverneur du Brabant prorogeant le délai imparti à l'autorité de tutelle au sujet de l'approbation de délibérations du Conseil communal. — Notification . . Pris pour notification. 684

20. — Hevelduiker van de Marly. — Studie uitgevoerd door de N.V. Zeekanaal en Haveninrichtingen van Brussel. — Studieonkosten. — Saldo. — Goedkeuring 686
Goedkeuring.

21. — Démolition des immeubles situés rue des Riches Claires, 32 à 50, et rue des Six Jetons, 52 et 54. — Recours à l'appel d'offres général. — Dépense. — Approbation . 688
Approbation.

22. — Aménagement d'un parking place de la Maison Rouge. — Approbation du décompte final . . . Approbation. 689

23. — Travaux de voirie et d'égout au Harenberg. — Recours à l'appel d'offres général. — Dépense. — Approbation . 690
Approbation.

24. — Travaux d'égout et de voirie rues de Cortenbach, Harenheyde et de la Paroisse. — Recours à l'appel d'offres général. — Dépense. — Approbation . . Approbation. 691

25. — Avenue de Versailles. — Reconstruction d'un tronçon d'égout public. — Main-d'œuvre à fournir par l'entrepreneur adjudicataire des travaux de voirie. — Approbation de la dépense . . . . . Approbation. 693

26. — Travaux de construction et de reconstruction de branchements d'égouts en 1974. — Recours à l'appel d'offres restreint. — Dépense. — Approbation . . Approbation. 693

27. — Travaux et fournitures pour la pose ou la remise en état de revêtements spéciaux de voirie pendant l'année 1974. Recours à un appel d'offres général. — Dépense. — Approbation . . . . . Approbation. 694

28. — Aménagement de la partie carrossable de la rue Mathieu Desmaré. — Approbation de la dépense 695
Approbation.

29. — Carrefours rues de Verdun, Kasteelhof, rue d'Hannetaire et rues de Verdun, de la Seigneurie et Twyeninck. — Mise sous profil définitif. — Approbation d'une dépense supplémentaire . . . . . Approbation. 696

30. — Place Saint-Jean. — Fondation en pierrailles enrobées. — Approbation de la dépense . . . . Approbation. 697

31. — Boulevard du 9e de Ligne. — Nouvelle fondation. — Approbation du décompte final . . . . Approbation. 697

32. — Monument Hembecca. — Commande et travaux d'installation. — Approbation de la dépense 698
Approbation.

33. — Renouvellement du trottoir longeant le Parc de Bruxelles, du côté de la rue Ducale et du côté de la rue Royale. — 3e phase. — Approbation de la dépense . . 699
Approbation.

34. — Renforcement du béton asphaltique dans diverses courbes avenues de Diane, de la Sapinière et de Flore au Bois de la Cambre. — Approbation de la dépense . . 701
Approbation.

35. — Construction d'un égout public sous l'avenue Louise, entre l'avenue Legrand et le boulevard de la Cambre. — Approbation d'une dépense supplémentaire 701
Approbation.

36. — Koninklijke Akademie voor Schone Kunsten. — Verrekening nr 2. — Bijkomende uitgave. — Termijnverlenging. — Goedkeuring . . . . . Goedkeuring. 702

37. — Dans le respect de la philosophie du Pacte Culturel, ne serait-il pas heureux de revoir la répartition des différents mandats au sein des organismes où la Ville est représentée ? . . . . . Question de M. Guillaume. 735
Renvoi à la séance du 8 octobre 1973.

38. — Dans le quartier Nord-Est (5e division de Police), il me plairait de connaître, et ceci depuis le 1er octobre 1970 :
1) le nombre de permis de bâtir qui ont été octroyés ;
2) la surface au sol que recouvrent ces permis ;
3) le pourcentage d'affectation respectivement en logements et en bureaux que recouvrent ces permis . . . 735
Question de M. Klein.
Renvoi à la séance du 8 octobre 1973.

39. — Tous les membres du Conseil ont reçu le rapport annuel de l'Intercommunale B 1 au sein de laquelle la Ville de Bruxelles est représentée. Ce document n'indique pas, sinon par des généralités reprises en page 16, le programme exact des travaux projetés par cette société et la manière dont son activité est coordonnée avec celle non seulement des départements ministériels mais également du Conseil d'Agglomération. — Le Collège ne croit-il pas utile de consacrer une séance à la discussion de la politique menée au sein de l'Intercommunale B 1 par les délégués de la Ville de Bruxelles ? . . 735
Question de M. Klein.
Renvoi à la séance du 8 octobre 1973.

40. — Pourquoi le Collège n'a-t-il pas, comme le prescrivait la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes, transféré à l'Agglomé-

tion des biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice de sa mission en matière de collecte des immondices ? . . . . . Question de Mme Dejaegher. 736

Renvoi à la séance du 8 octobre 1973.

41. — Où en est la réalisation des travaux de restauration des façades et toitures des immeubles appartenant à la Ville et situés dans le Quartier de la place de la Liberté, entre la place Madou et la Colonne du Congrès ? 736

Question de M. Pellegrin.

Renvoi à la séance du 8 octobre 1973.

42. — Où en sont les tractations entre la Ville de Bruxelles et le Ministère de la Défense Nationale relatives à l'implantation de l'hôpital militaire à Neder-Over-Heembeek ? . . . . . Question de M. Guillaume. 736

Renvoi à la séance du 8 octobre 1973.

43. — Dans le but d'établir une liaison directe Quartier Léopold - Midi, il existe à la S.N. Chemins de Fer Belges le projet de faire construire une voie rapide, c'est-à-dire un chemin de fer en viaduc passant par la place de la Chapelle, et en partie rue Blaes, rue Haute, rue des Minimes. — Allons-nous à nouveau démolir et laisser enlaidir ce quartier tel que cela a déjà été le cas pour la jonction Nord-Midi ? . . Question de Mme Servaes. 736

Renvoi à la séance du 8 octobre 1973.

44. — Motion du Collège concernant une liaison T.G.V. entre la Gare du Midi et celle du quartier Léopold 737

Renvoi à la séance du 8 octobre 1973.

45. — La question de la jonction entre les Gares du Midi et du Luxembourg réapparaît. — Quelle attitude compte adopter le Collège vis-à-vis de ce problème ? 737

Question de Mme Lambot.

Renvoi à la séance du 8 octobre 1973.

46. — A plusieurs reprises, j'ai insisté pour que le Collège intervienne auprès de la Société des Tramways Bruxellois afin d'établir un moyen de communication pour desservir l'avenue de Versailles. — Pourrais-je savoir ce qu'il en résulte ? . . . . . Question de Mme Servaes. 737

Renvoi à la séance du 8 octobre 1973.

47. — L'Echevin de l'Hygiène peut-il me dire quelle est la réponse donnée à la pétition envoyée le 10 septembre 1973 par le comité des femmes du quartier Nord ? . 737

Question de M. Foucart.

Renvoi à la séance du 8 octobre 1973.

48. — Le Collège peut-il nous soumettre très prochainement un programme réalisable et réel en ce qui concerne les plaines de jeux ? — Quelle est la composition de la commission des « coins de jeux », son rôle, son travail ? 737

Question de M. Foucart.

Renvoi à la séance du 8 octobre 1973.

49. — Le Collège est-il au courant de ce que la S.N.C.F.B. a transmis à un bureau d'études le projet de tracé du chemin de fer à très grande vitesse et a-t-il entrepris une action pour s'opposer à un projet qui porte gravement atteinte aux intérêts matériels et moraux des habitants du centre de la Ville ? . . Question de M. Piron. 738

Renvoi à la séance du 8 octobre 1973.

50. — « Gebrek aan geneesheren van de Nederlandse taalgroep in de ziekenhuizen van de Commissie van Openbare Onderstand en weigering van het Commissie van Openbare Onderstand-bestuur en de Franstalige artsen maatregelen te nemen om aan deze asociale toestand te verhelpen en te voldoen aan de wettelijke bepalingen ». 738

Vraag van de heer Anciaux.

Verdaagd tot de zitting van 8 oktober 1973.

Le Conseil se constitue en séance publique à 15 heures 45.
De Raad vergadert in openbare zitting te 15 uur 45.

Présents :
Zijn aanwezig : M. - de heer Cooremans, *Bourgmestre - Burgemeester ;* MM.-de heren Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, M^me^ - Mevr. De Riemaecker, M. - de heer De Saulnier, *Echevins - Schepenen ;*

MM.-de heren Piron, Deschuyffeleer, Mme-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer De Greef, Mme-Mevr. Avella, MM.-de heren Morelle, Pellegrin, Brynaert, Musin, Klein, Van Cutsem, Mme-Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, Foucart, Mme - Mevr. Lambot, MM. - de heren Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, Mmes-Mevrn Hano, Dejaegher, MM. - de heren Latour, Maquet, Mlle - Mej. Van Baerlem, MM. - de heren Niels, Leclercq, *Conseillers - Raadsleden ;* M. - de heer Brichet, *Secrétaire - Secretaris.*

— M. l'Echevin De Rons s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— De heer Schepen De Rons verontschuldigt zich de zitting niet te kunnen bijwonen.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 1973 est déposé sur le bureau à 14 heures et demie.

De notulen van de zitting van 28 september 1973 zijn ter tafel neergelegd te 14 uur dertig.

M. le Secrétaire donne lecture des décisions qui ont été prises dans la séance du 17 septembre 1973.

De heer Secretaris leest de beslissingen voor die tijdens de zitting van 17 september 1973 genomen werden.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

De Raad vangt zijn agenda aan.

1

Communications.

M. le Bourgmestre. Mesdames, Messieurs, je déclare la séance publique ouverte.

M. l'Echevin De Rons s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Je vous communique les remerciements de S.E. M. l'Ambassadeur de Suède suite au télégramme de condoléances que je lui ai adressé.

M. Guillaume. Je demande la parole. Je voudrais simplement vous poser une question très précise qui réclame l'urgence, en espérant que la réponse que vous y donnerez — et que nous attendons — sera aussi précise que la question. La voici : Dans le cadre du Festival Europalia 1973, sur quels critères s'est basé le Collège pour lancer diverses invitations de participation : 1) au déjeuner offert à l'Hôtel de Ville en l'honneur du Lord Maire de Londres ; 2) à la parade du British Military Tattoo sur la Grand-Place; 3) au vernissage de l'exposition « Orfèvrerie de la Cité de Londres », et enfin, — en question subsidiaire — aussi précise— qui a fixé ces critères et qui a donné les instructions aux différents fonctionnaires ?

M. le Bourgmestre. Monsieur Guillaume, je pense que nous pouvons envisager de mettre cette question à l'ordre du jour, à la suite des questions. Je ne vois pas pourquoi vous auriez priorité par rapport au programme établi.

M. Guillaume. Parce qu'il y a urgence, Monsieur le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre. Il n'y a pas urgence puisqu'il s'agit de quelque chose qui s'est passé samedi dernier !

M. Guillaume. Donc, nous la mettons à l'ordre du jour d'aujourd'hui ?

M. le Bourgmestre. Je n'y vois pas d'inconvénient. Vers 9 ou 10 heures du soir.

M. Guillaume. Moi non plus. J'aime autant rester jusqu'à 10 heures. Je suis déjà resté jusqu'à 2 heures du matin !

M. le Bourgmestre. Ce n'était pas tout à fait de notre faute, je vous le garantis. En tout cas, je regrette mais nous allons aborder l'ordre du jour. Il n'y a aucune raison pour que cette question-là soit improvisée.

M. Guillaume. Elle n'est pas improvisée, nous la mettons à l'ordre du jour. D'accord ?

M. le Bourgmestre. Je vous dis que nous examinerons tout à l'heure s'il y a lieu de la mettre à l'ordre du jour, s'il est possible de le faire.

M. Guillaume. S'il n'est pas possible de la mettre maintenant, je demande la mise à l'ordre du jour tout à l'heure. Cela m'est égal s'il est 8 heures, mais je voudrais qu'on la mette à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

M. le Bourgmestre. Vous devez comprendre que nous n'allons pas continuellement nous laisser manœuvrer selon vos désirs.

M. Guillaume. Mais, Monsieur le Bourgmestre, vous n'êtes pas manœuvré ! Il s'est produit un incident grave samedi après-midi et j'estime que le Conseil doit en être informé.

M. le Bourgmestre. Mais je ne dis pas qu'il n'en sera pas informé.

M. Guillaume. Mettez ce point à l'ordre du jour, même s'il est 8 heures.

M. le Bourgmestre. Je ne dis pas que le Conseil communal ne pourra pas en être informé. D'ailleurs, vous l'avez déjà informé, mais il n'y a pas de motif pour que nous bousculions le règlement. Cela passera en fin de l'ordre du jour, si le Conseil communal est d'accord.

M. Guillaume. Très bien, et si le Conseil n'est pas d'accord? De toute façon, j'y donnerai la publicité qu'il est nécessaire de lui donner.

M. le Bourgmestre. Vous la donnerez en tout cas. C'est votre système !

M. Guillaume. Et à ce moment-là, vous n'aurez pas la possibilité d'y répondre, ce sera tout à fait unilatéral.

M. le Bourgmestre. Eh bien ! si vous vous en contentez, ne posez pas de question. Monsieur Klein, vous avez la parole.

M. Klein. La semaine dernière, j'ai envoyé au Collège une question qui devait figurer à l'ordre du jour du Conseil communal. De la même manière, M. Peetermans, au nom du groupe F.D.F., a également envoyé une motion concernant le problème du décret qui a été pris par le Conseil Culturel néerlandais. Lors de la séance du Conseil communal de vendredi après-midi, et suite à un accord qui semblait apparaître sur les bancs du Conseil communal à ce sujet, j'ai accepté — et M. Peetermans aussi — au nom du groupe F.D.F. et du groupe Libéral, que cette question soit remise à l'ordre du jour du prochain Conseil communal.

Alors, je voudrais donc rappeler cette question pour qu'on ne pense pas que le groupe F.D.F. et le groupe Libéral ne sont pas attentifs à ce problème-là. Par conséquent, nous vous demandons que ce point soit inscrit en premier lieu à l'ordre du jour de la prochaine séance publique du Conseil communal.

M. le Bourgmestre. Je vous ai laissé exposer votre point de vue, Monsieur Klein, mais je vous ferai l'agréable surprise de vous annoncer que cette question sera à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

M. Klein. Nous nous en réjouissons.

M. le Bourgmestre. J'espère que cela dépassera vos espérances.

M. Klein. Eh bien ! nous nous en réjouissons.

M. le Bourgmestre. Il y avait d'autres membres du Conseil communal qui avaient eu la même idée que vous et qui nous avaient également alertés.

M. Klein. Nous nous en réjouissons d'autant plus que c'est le Rassemblement Bruxellois, par la bouche de M. Van Ryn, de M. Lagasse et de M. Risopoulos qui, la semaine dernière, ont organisé une conférence de presse au cours de laquelle il fut exposé, au nom de la population de Bruxelles, quelle était notre position sur cette question.

Nous nous réjouissons d'apprendre que des membres d'autres groupes politiques s'intéressent à cette question.

M. le Bourgmestre. Vous ne doutez tout de même pas à ce point de notre inconscience ?

2

Dépôt du Rapport annuel.

Neerlegging van het Jaarlijks Verslag.

M. le Bourgmestre. Le point 2 : « Dépôt du Rapport annuel ». Je vous signale que le Rapport annuel a été déposé devant vous.

3

Dépôt du projet de budget de la Ville pour l'exercice 1974.

Neerlegging van het begrotingsontwerp van de Stad over het dienstjaar 1974.

M. le Bourgmestre. Je répète donc que M. l'Echevin De Rons est absent mais, qu'en son absence, le projet de budget pour 1974 a été déposé et est évidemment renvoyé aux Sections réunies.

4

Enseignement gardien et primaire.
Méthode d'enseignement musical Kodaly.
Introduction. — Suspension.
Notification. — Maintien.

— **M. l'Echevin Van Halteren** fait, au nom du Collège, les rapports suivants :

— **De heer Schepen Van Halteren** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit :

AU CONSEIL COMMUNAL,

En date du 22 juin 1973, M. le Gouverneur du Brabant a pris un arrêté suspendant l'exécution de la délibération du Conseil communal en date du 30 avril 1973 décidant l'introduction de la méthode d'enseignement musical Kodaly dans l'enseignement primaire et gardien communal.

Cette mesure doit permettre à l'Autorité supérieure d'examiner le dossier en toute connaissance de cause.

En conséquence, nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer :

1) de prendre acte de l'arrêté de M. le Gouverneur du Brabant, concernant la suspension de la délibération du 30 avril 1973 ;

2) de maintenir sa délibération précitée du 30 avril 1973.

M. le Bourgmestre. Monsieur l'Echevin Van Halteren, nous abordons les points 4 et suivants.

M. l'Echevin Van Halteren. Avis favorable de la section, Monsieur le Président.

5

Ecole normale Emile De Mot.
Aménagement de deux classes. — Projet définitif.

En séance du 9 juin 1972, le Conseil communal a approuvé le principe de l'aménagement de deux classes supplémentaires, à ériger dans une cour de l'Ecole normale Emile de Mot : cet avant-projet a reçu l'approbation de l'Etat.

Les Services techniques de la Ville ayant procédé à l'étude du projet définitif de cette entreprise, il est proposé :

1) d'approuver le principe d'une dépense de 1.700.000 F, à imputer au budget extraordinaire de 1975, où une somme sera prévue à cet effet ;
2) d'approuver les plans qui régissent cette construction ;
3) de soumettre le dossier à l'Etat, en vue de l'octroi des subsides prévus par la loi.

M. le Bourgmestre. Monsieur Artiges, vous avez la parole.

M. Artiges. Monsieur le Bourgmestre, à propos du point 5, ma question est certes de la compétence de M. l'Echevin De Rons mais, comme il est absent, je vous demanderais s'il n'y a pas moyen de reporter l'approbation de ce rapport, étant donné qu'on nous demande d'approuver le principe d'une dépense de 1.700.000 F, qui sera imputée au budget extraordinaire de 1975.

La dernière fois, j'ai discuté le fait qu'on nous faisait déjà voter des crédits prévus au budget de 1974 ; disons que j'ai admis à moitié les explications qui m'ont été données, puisqu'il s'agissait du budget de l'année suivante, mais ici on nous demande de préparer déjà le budget de 1975, cela me semble un peu lointain. Si vous le voulez bien, je vous demande de reporter ce rapport.

M. l'Echevin Van Halteren. Monsieur le Président, je vous demande qu'on ne reporte pas ce rapport.

M. Artiges. Alors, donnez-moi les explications !

M. l'Echevin Van Halteren. Vous savez combien les travaux à effectuer aux écoles sont urgents et combien le cheminement des dossiers est lent ; je serais très marri que le Conseil communal prenne l'initiative de retarder l'introduction d'un dossier. La question que vous posez est identiquement celle que vous aviez posée à M. De Rons il y a quinze jours je crois. Il s'agit simplement d'un principe, mais il est bien certain que le budget de 1975 sera réexaminé en temps voulu par le Conseil communal et vous aurez la possibilité, à ce moment-là, de décider si, oui ou non, la dépense est nécessaire. Il est certain qu'avant de présenter un dossier, nous devons en faire l'étude et ceci permet de savoir à peu près quel est l'ordre de grandeur de la dépense mais, il est est évident que cette dépense sera imputée au budget de 1975, qui sera discuté l'an prochain.

M. Artiges. J'admettrais les explications de M. l'Echevin Van Halteren s'il s'agissait du budget de 1974. Or, ici l'on parle du budget de 1975 et je suis au regret de devoir vous dire que vous êtes, à l'heure actuelle, tout à fait dans l'impossibilité de fixer un ordre de grandeur d'une dépense lorsqu'on connaît la rapidité avec laquelle les prix montent. De plus, je me demande dans quelle mesure vous ne pouvez pas faire approuver les plans et soumettre le dossier à l'Etat, sans pour cela nous imposer, dès à présent, d'arrêter une somme qui n'interviendra que dans le budget de 1975, donc dans deux ans.

Je crois que vos explications, Monsieur l'Echevin, ne sont pas suffisantes pour maintenir ce point.

M. l'Echevin Van Halteren. Monsieur le Président, je regrette ; j'ai moi-même entendu les réponses de M. l'Echevin De Rons il y a quinze jours. Il a déclaré clairement que, pour que le dossier soit admis à l'examen de l'Etat, il fallait que le Conseil communal ait voté le principe de la dépense. J'ai un souvenir très précis de la réponse qu'a donnée M. De Rons.

Que ce soit 1974 ou 1975 ,c'est identiquement la même chose. Il est probable que les chiffres changeront mais ils seront discutés sur la base du dossier et des plans lorsque le moment sera venu mais, ce qui est nécessaire à présent pour que le dossier puisse avancer, c'est que le principe de la dépense soit voté par le Conseil communal. S'il y a des Conseillers communaux qui veulent empêcher l'avancement des dossiers, j'en prends acte, mais personnellement, je ferai tout mon possible pour que les dossiers avancent le plus vite possible et ne soient pas reportés.

6

Service des Crèches.
Crèche rue Fineau. — Transformations.

La garderie de la rue Fineau, devant être aménagée pour y permettre l'accueil d'enfants de 6 semaines à 18 mois, diverses transformations s'imposent notamment la construction d'un local supplémentaire.

Les travaux sont estimés à 513.073 francs (T.V.A. comprise) par le Service d'Architecture.

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs :

1) d'autoriser les travaux de transformation ;
2) d'approuver la dépense : 513.073 francs, arrondis à 550.000 francs ;
3) d'approuver les plans U 14-01 et le cahier des charges n° 860 ;
4) d'imputer la dépense sur l'article 758.844/721/08 du budget de 1973 ;
5) d'autoriser la mise en adjudication par voie d'appel d'offres général ;
6) les subsides de l'Etat ne seront pas sollicités pour ces tra-

M. le Bourgmestre. Je donne la parole à Madame Avella, et puis à Monsieur Latour.

M^me^ Avella. Il est un fait certain que je suis pour beaucoup dans l'achat du local de la crèche de la rue Fineau. A ce moment-là, je suis venue voir M^me^ Van Leynseele, qui avait les crèches dans ses attributions, et je lui ai demandé qu'elle fasse l'impossible pour que ce pavillon n'aille pas à vau-l'eau, étant donné qu'à cette époque, on avait proposé que ce pavillon soit aménagé pour des vieillards et qu'un fonctionnaire a répondu qu'on en avait pas besoin. Alertée de ce fait, il y a plusieurs années, je suis allée trouver M^me^ Van Leynseele. En réalité, la somme que les dames qui s'étaient occupées de cela demandaient était tout à fait dérisoire.

Alors, M^me^ Van Leynseele a fait tout ce qui était en son pouvoir et on a acheté ce pavillon pour une croûte de pain. Ce pavillon a été repeint et on a aménagé un petit jardin.

A présent, je me demande quelles sont les transformations qui restent à faire dans ce pavillon ? En effet, à l'entrée, il y a un vestiaire et un petit coin pour les voitures d'enfants, ensuite il y a une immense salle de séjour dans laquelle, l'après-midi, les enfants peuvent faire la sieste. Et puis, il y a une salle où on leur donne leur bain, où on les habille et les fait tout beaux pour rentrer à la maison. Ensuite, il y a une petite salle à manger, une arrière-cuisine où on peut chauffer les repas des petits bouts qui sont là, faire du café, etc. Alors, il y a un beau jardin qui a été aménagé naturellement sur le terrain du foyer.

Je voudrais savoir quelles sont les transformations que l'on va encore apporter dans ce pavillon — qui est ravissant et d'une propreté irréprochable — et où il ne manque absolument rien.

Est-ce que, franchement, la Ville a trop d'argent pour le jeter à la tête d'un Directeur de théâtre et, maintenant, pour le jeter dans le but de faire des transformations dans un pavillon de la rue Fineau où, vraiment, rien ne manque.

J'attends la réponse de l'Echevin compétent.

M. l'Echevin Van Halteren. Je vais vous la donner, Madame. Je suis heureux de voir que vous vous intéressez à ce point à la crèche de la rue Fineau. Vous n'ignorez pas que notre programme des crèches a subi des transformations profondes du fait de l'existence, maintenant, de classes pré-gardiennes. Comme le manque de place sévit surtout pour les tout jeunes enfants à partir de 6 semaines, nous transformons cette crèche qui, en fait, était une garderie, destinée donc à des enfants de 2 ans et plus. Nous la transformons en crèche pour répondre aux besoins extrêmement importants de la population dans le domaine des tout jeunes enfants de 6 semaines à 18 mois. Mais vous n'ignorez pas que l'installation d'une crèche, d'une vraie crèche pour les tout jeunes enfants, nécessite des aménagements et des travaux relativement coûteux. C'est donc ce que nous faisons ici et je puis vous dire que les transformations prévues nous pemettrons d'obtenir l'agréation de cette crèche par l'O.N.E. et de disposer, dès la fin des travaux, des subventions. D'après nos calculs, ces subventions, en deux ans de temps, couvriront les dépenses que nous faisons pour l'aménagement de la crèche. Donc, je crois qu'en tout état de cause, cette opération est favorable parce qu'elle répond aux besoins de la population et aux demandes très pressantes dont nous sommes l'objet. Car vous savez que pour nos crèches pour les tout jeunes enfants, c'est-à-dire les poupons, nous avons des listes d'attente importantes.

Je suis constamment l'objet de sollicitations pour permettre l'entrée d'un enfant dans une crèche.

D'autre part, cette opération se fera relativement à bon compte puisque, je le répète, les subventions de l'O.N.E. vont permettre, pratiquement en deux ans, de récupérer la somme dépensée.

Voilà donc les explications.

Mme Avella. Je regrette, mais elles ne répondent pas à ce que j'ai demandé puisque vous ne dites pas quelles sont les transformations que l'on va faire. C'est cela que j'ai demandé. Je n'ai pas parlé de l'O.N.E., j'en parlerai à temps

M. l'Echevin Van Halteren. Madame, je regette que ces questions soient ainsi posées alors qu'à la section vous n'y avez pas fait allusion.

M. Guillaume. Il n'y a pas d'obligation !

M. l'Echevin Van Halteren. Je regrette, nous y avons examiné les mêmes problèmes. J'avais devant moi les plans de transformation et j'aurais pu les mettre à votre disposition. C'est un travail de section et je ne vais pas, maintenant, passer les plans de ces transformations.

Tout le monde sait que l'O.N.E. est très exigeante lorsqu'on envisage l'installation d'une crèche. La Ville répond à ces exigences en créant les locaux supplémentaires et en procédant aux installations qui s'imposent.

Mme Avella. Tout cela ne dit pas quelles sont les transformations qu'on va faire.

M. l'Echevin Van Halteren. En section, j'avais tous les plans, Madame.

Mme Avella. Oui, bien sûr, mais si vous ne le savez pas... tous mes compliments !

M. le Bourgmestre. Monsieur Artiges, vous désirez intervenir sur le même objet ? D'accord, mais je donne d'abord la parole à Monsieur Latour.

M. Latour. C'est uniquement au sujet de ce que M. l'Echevin Van Halteren vient de dire. Il reproche de ne pas avoir posé les questions en section. Si l'on recevait les rapports un peu plus tôt, on aurait le temps de les lire, de les compulser et de revoir nos notes juste avant la séance. Personnellement, c'est mon cas, je travaille durant la journée ; je reçois les papiers trop tard pour les examiner à fond et ce n'est que pendant le week-end qu'il est éventuellement possible d'approfondir l'étude.

M. le Bourgmestre. C'est une question qui a déjà été abordée.

Mme Avella. M. le Bourgmestre, je l'ai dit vendredi : il n'y a que les papiers de M. Brouhon que l'on reçoit à temps.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents.

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen.

Ont pris part au vote :
Hebben aan de stemming deelgenomen : Mme-Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, Foucart, Mme-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, Mmes-Mevrn Hano, Dejaegher, MM.-de heren Latour, Maquet, Mlle-Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Niels, Leclercq, Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven ,Mme-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren De Saulnier, Piron, Deschuyffeleer, Mme-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer De Greef, Mme-Mevr. Avella, MM.-de heren Morelle, Pellegrin, Brynaert, Musin, Klein, Van Cutsem et-en Cooremans.

7

Commission d'Assistance publique.
Actes divers d'administration.

— **M. l'Echevin Brouhon** fait, au nom du Collège, les rapports suivants :

— **De heer Schepen Brouhon** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit :

Institut Pachéco.
(N° 30/10.02.3/1 - O.J. 97.)
Principe d'une dépense de 270.000 francs pour l'achat de matériel médical.

Par délibération en date du 19 juin 1973, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il y a lieu de procéder au remplacement d'accessoires de mécanothérapie usagés pour le Service de kinésithérapie et d'acquérir du nouveau matériel pour le Service de chirurgie de l'Institut Pachéco.

La dépense, estimée à 270.000 francs, sera imputée sur le budget de 1973 sur les articles suivants :

1) Art. 121.280 du budget ordinaire : (Institut Pachéco : « dépenses de fonctionnement ») : 55.000 francs ;
2) Art. 221.081 du budget extraordinaire : (Institut Pachéco : « achats et travaux divers ») : 215.000 francs.

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus.

*
**

Refuge « Aux Ursulines ».
(N° R.U. 1/73/3 - n° 45/73 - O.J. 23.)
Principe d'une dépense de 430.000 francs pour des travaux de peinture intérieure.

Par délibération en date du 21 août 1973, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il y a lieu d'effectuer des travaux de peinture intérieure étant donné que ceux-ci sont indispensables pour l'entretien des locaux de l'établissement.

La dépense, estimée à 430.000 francs, sera imputée sur l'article 500.958 du budget des refuges de 1973 : « Refuge « Aux Ursulines » — Service courant ».

Vu l'article 53 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus.

8

Commissie van Openbare Onderstand.
Verkoop van een perceel.

Bij besluit van 7 augustus 1973, vraagt de Commissie van Openbare Onderstand aan de bevoegde overheid de machtiging het perceel gelegen te Zaventem, gekadastreerd sectie B nr 174c, omvattende volgens kadaster 66 a, 08 ca, uit de hand te verkopen tegen de hoofdsom van 832 frank de m².

Overwegende dat de verkoopprijs (832 frank de m²) de schattingsprijs (620 frank de m²) met één derde overtreft, overeenkomstig de administratieve bepalingen ter zake.

Overwegende dat alle documenten voorgeschreven door de ter zake geldende Wetgeving door onze Commissie van Openbare Onderstand werden verzameld.

Overwegende dat de opbrengst van de verkoop in vermindering zal gebracht worden van de te vervreemden goederen en in Staatsrentes zal omgezet worden of aangewend voor regelmatig toegestane bouwwerken.

Gelet op artikel 47 van de wet van 10 maart 1925, heeft het College de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een

gunstig advies uit te brengen, aangaande de verkoop van het bovenvermelde perceel.

9

Commission d'Assistance publique.
Vérification de la caisse du Receveur (2e trimestre 1973).

La Commission d'Assistance publique transmet, pour approbation par le Conseil communal, le procès-verbal relatif à la vérification de la Caisse du Receveur.

La susdite vérification, afférente au 2e trimestre de 1973, a été effectuée le 26 juin 1973 et révèle qu'à cette date l'avoir justifié et le solde à justifier s'élevaient à 585.167.161 francs.

L'avoir justifié se répartit de la façon suivante :

Espèces en caisse	fr.	638.136
Compte de chèques postaux n° 50.58 . .		7.538.104
Collectifs		8.548.130
Compte d'attente		12.143.691
Avances sur ordonnances de paiement à émettre, pour rémunérations, allocations familiales, paiements de secours . . .		117.649
Crédit communal n° 42.088/5/06 . . .		304.219.130
Débours		1.629
Secours		1.822.433
Société générale *sub* 5		190.207.414
Crédit communal n° 42.088/24		10.613.933
Crédit communal n° 42.088/5/18 . . .		8.048.000
Crédit communal n° 42.088/88		26.932
Crédit communal n° 42.088/5/1 . . .		25.913.951
Banque nationale		123
Crédit communal n° 42.088/13/01 . .		15.327.906
	Fr.	585.167.161

Quant au solde à justifier, celui-ci se décompose comme suit :

Total des recettes . . . . . fr.	7.985.059.842
Situation du compte de chèque postaux n° 50.58 y compris les versements pour lesquels des ordonnances de recouvrement sont à émettre	44.070.429
Banque nationale	—
Crédit communal :	
n° 42.088/47 Hôpital Saint-Pierre . .	705.677.442
n° 42.088/54 Hôpital Brugmann . .	596.427.560
n° 42.088/21 Institut de Psychiatrie .	68.371.977
n° 42.088/39 Institut Bordet	138.674.686
n° 42.088/62 Latour de Freins . . .	22.801.088
n° 42.088/70 Institut G. Brugmann . .	16.388.558
Provisions versées par des particuliers . .	68.666.503
Provisions remboursement de frais d'assignation	288
Versements de divers caissiers auxiliaires .	4.677.519
Société générale de Banque	467.850
Crédit communal :	
n° 42.088/5/1	—
n° 42.088/62/11 Extra Latour de Freins .	—
n° 42.088/47/11 Extra Hôp. St-Pierre .	642.232
n° 42.088/39/11 Extra Inst. Bordet . .	—
n° 42.088/54/11 Extra Hôp. Brugmann .	767.608
n° 42.088/88/11 Extra Fond. Lambert .	15.587
n° 42.088/01/21 Hôpitaux	—
n° 42.088/22/11 Extra Inst. Psych. . .	—
Total . . fr.	9.652.709.169
Total des dépenses . . fr.	—9.067.542.008
Fr.	585.167.161

Par suite du transfert des opérations de la mécanographie à l'ordinateur, actuellement en cours, il n'est pas possible de communiquer le montant des créances encore à recevoir au 30 juin 1973.

Le montant pour le premier trimestre était de 501 millions 403.498 francs.

***

Vu l'article 58 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, de viser le procès-verbal précité.

10

Caisse publique de Prêts.
Budget pour 1974.

Openbare Kas van Lening.
Begroting over 1974.

Le Conseil d'Administration de la Caisse publique de Prêts transmet, pour approbation par le Conseil communal, son projet de budget pour 1974.

De Beheerraad van de Openbare Kas van Lening legt, ter goedkeuring door de Gemeenteraad, zijn begrotingsontwerp voor 1974 voor.

Ce document se résume comme suit :

Dit dokument kan als volgt samengevat worden :

1. — RECETTES — ONTVANGSTEN

Article — Artikel	NATURE DES RECETTES — AARD DER ONTVANGSTEN	Compte d'exploitation 1972 — Uitbatings-rekening 1972	Budget d'exploitation 1973 — Uitbatings-begroting 1973	Budget d'exploitation 1974 — Uitbatings-begroting 1974
	Engagements : **Verpandingen :**			
1	Droits d'inscription . . . . . . Inschrijvingsrecht	3.157.487	3.000.000	3.100.000
2	Droits d'enrôlement . . . . . . Aanwervingsrecht	315.923	300.000	300.000
	Dégagements : **Inlossingen :**			
4	Produit des intérêts des prêts . . . . . . Opbrengst van de interesten van de leningen . .	6.234.373	6.000.000	6.100.000
	Ventes de gages : **Verkopingen van de panden :**			
6	Produit des intérêts des prêts . . . . . . Opbrengst van de interesten van de leningen . .	485.709	370.000	400.000
8	Bonis prescrits . . . . . . Verjaarde overschotten	862.128	1.000.000	1.100.000
9	Produit des 5 % et 15 % sur le prix de vente . Opbrengst van de 5 en 15 % op de verkoopprijs.	1.940.645	1.500.000	2.000.000

Article — Artikel	NATURE DES RECETTES — AARD DER ONTVANGSTEN	Compte d'exploitation 1972 — Uitbatings-rekening 1972	Budget d'exploitation 1973 — Uitbatings-begroting 1973	Budget d'exploitation 1974 — Uitbatings-begroting 1974
	Intérêts des capitaux placés : **Interesten van belegde kapitalen :**			
10	A la Caisse d'Epargne . . . . . . Bij de Spaarkas	60.372	70.000	70.000
11	A la Banque de Bruxelles . . . . . . Bij de Bank van Brussel	123	500	500
12	Au Crédit communal . . . . . . Bij het Gemeentekrediet	292	500	500
	Recettes diverses : **Verschillende ontvangsten :**			
27	Produit de la taxe sur recherches . . . . . Aanslagopbrengst op nazoekingen	55.126	44.000	50.000
28	Récupérations diverses . . . . . . Verschillende terugvorderingen	51.210	50.000	50.000
29	Produit de la taxe d'immunisation . . . . . Aanslagopbrengst op bewaringen	48.505	35.000	40.000
30	Produit de la location des caves . . . . . . Opbrengst van de verhuring der kelders . . .	117.600	120.000	130.000
	Totaux . . **Totalen . .**	13.329.493	12.490.000	13.341.000

Article — Artikel	NATURE DES DEPENSES — AARD DER UITGAVEN	Compte d'exploitation 1972 — Uitbatings-rekening 1972	Budget d'exploitation 1973 — Uitbatings-begroting 1973	Budget d'exploitation 1974 — Uitbatings-begroting 1974
	Ventes de gages : **Verkopingen van panden :**			
3	Frais de vente des gages . . . . . . Verkoopsonkosten op panden	107.471	100.000	120.000
4	Déficits sur les capitaux . . . . . . Tekort op kapitalen	6.010	35.000	35.000
5	Déficits sur intérêts . . . . . . Tekort op interesten	4.714	55.000	55.000
	Intérêts dus : **Te betalen interesten :**			
6	A la C.A.P. . . . . . Aan de C.O.O.	217.240	210.000	140.000
8	A la Caisse d'Epargne . . . . . . Aan de Spaarkas	2.761.225	2.700.000	2.700.000
	Frais généraux : **Algemene onkosten :**			
18	Achat et entretien . . . . . . Aankoop, onderhoud	113.899	80.000	90.000
19	Assurances . . . . . . Verzekeringen	140.000	140.000	150.000

Article — Artikel	NATURE DES DEPENSES — AARD DER UITGAVEN	Compte d'exploitation 1972 — Uitbatings-rekening 1972	Budget d'exploitation 1973 — Uitbatings-begroting 1973	Budget d'exploitation 1974 — Uitbatings-begroting 1974
20	Chauffage et éclairage . . . . . Verwarming en verlichting	150.000	150.000	160.000
21	Dépenses diverses . . . . . Verschillende uitgaven	141.919	150.000	150.000
22	Frais de bureau . . . . . Bureauonkosten	137.884	140.000	150.000
23	Travaux de réfection et transformations aux immeubles . . . . . Herstellings- en veranderingswerken aan de gebouwen	244.432	300.000	300.000
24	Charges sociales (pensions) . . . . . Sociale lasten (pensioenen)	991.643	1.250.000	1.300.000
25	Traitements . . . . . Wedden	6.349.673	6.700.000	7.500.000
26	Allocations familiales . . . . . Gezinsvergoedingen	361.500	390.000	400.000
27	Dépenses des exercices antérieurs . . . . . Uitgaven van de vorige dienstjaren	56.125	30.000	30.000
	Totaux . . Totalen . .	11.783.735	12.430.000	13.280.000

BUDGET POUR ORDRE — RECETTES
BEGROTING VOOR ORDE — ONTVANGSTEN

Article — Artikel	NATURE DES RECETTES — AARD DER ONTVANGSTEN	Compte 1972 Rekening	Budget 1973 Begroting	Budget 1974 Begroting
32	Apports de ventes . . . . . . Opbrengst der verkopingen	5.000.000	5.000.000	5.000.000
33	Taxe fiscale . . . . . . Fiskale aanslag	313.369	400.000	—
34	Droit de poinçonnage . . . . . . Merkrecht	98.290	—	—
	Totaux . . Totalen . .	5.411.659	5.400.000	5.000.000

BUDGET POUR ORDRE — DEPENSES
BEGROTING VOOR ORDE — UITGAVEN

Article — Artikel	NATURE DES DEPENSES — AARD DER UITGAVEN	Compte 1972 Rekening	Budget 1973 Begroting	Budget 1974 Begroting
32	Apports de ventes . . . . . Opbrengst der verkopingen	5.000.000	5.000.000	5.000.000
33	Taxe fiscale . . . . . Fiskale aanslag	313.369	400.000	—
34	Droit de poinçonnage . . . . . Merkrecht	98.290	—	—
	Totaux . . Totalen . .	5.411.659	5.400.000	5.000.000

BALANCE
BALANS

	Compte 1972 — Rekening 1972	Budget d'exploitation 1973 — Uitbatings-begroting 1973	Budget d'exploitation 1974 — Uitbatings-begroting 1974
Recettes . . . Ontvangsten . .	13.329.493	12.490.000	13.341.000
Dépenses . . . Uitgaven . . .	11.783.735	12.430.000	13.280.000
Mali	—	—	—
Boni	1.545.758	60.000	61.000

Vu le règlement organique de la Caisse publique de Prêts ;

Gelet op het organiek reglement van de Openbare Kas van Lening ;

Vu l'article 79 de la loi communale ;

Gelet op het artikel 79 van de gemeentewet ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'approuver le présent budget et d'inviter la Caisse publique de Prêts à veiller à ce que le résultat de l'exercice 1974 corresponde le plus exactement possible aux prévisions budgétaires.

Het College heeft de eer U voor te stellen, Dames en Heren, deze begroting goed te keuren en de Openbare Kas van Lening te verzoeken te waken opdat het resultaat van het dienstjaar 1974 zo juist mogelijk zou overeenstemmen met de voorziene begroting.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (2).

11

Propriétés communales.
Projet de construction d'un parking souterrain place des Barricades. — Décision de principe.

— **M. l'Echevin Pierson** fait, au nom du Collège, les rapports suivants et soumet au Conseil les projets d'arrêtés suivants:

— **De heer Schepen Pierson** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit en legt aan de Gemeenteraad de volgende besluitsontwerpen voor :

Le Conseil communal, en séance du 23 juin 1972, a arrêté les principes de rénovation du patrimoine communal dans le quartier Notre-Dame-aux-Neiges.

Le programme comporte la modernisation des immeubles en maintenant les gabarits et les façades et ne prévoit la reconstruction que dans quelques cas isolés, tout en adoptant un style qui ne heurte pas les caractéristiques architecturales du quartier.

L'adoption de ces principes ne permettra pas la création de parkings à l'intérieur des parcelles. Il en est de même pour les autres propriétés du quartier appartenant à des pro-

(1) Voir p. 626 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 626 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

priétaires privés qui ne disposent pas de garage en raison notamment de l'insuffisance de largeur des façades et de l'existence d'entresols.

Comme de plus, les propriétaires doivent justifier de possibilités de parking lors de demandes de permis de bâtir, le Collège a estimé opportun de faire procéder à une pré-étude portant sur les possibilités de créer un garage souterrain sous la place des Barricades.

Cette pré-étude conclut en faveur d'une pareille initiative et prévoit la réalisation d'un garage comportant 5 niveaux de 80 emplacements, soit au total, 400 emplacements.

Dans un même temps, le Collège a fait procéder à une prospection de manière à vérifier dans quelles mesures la construction d'un parking public place des Barricades répondait aux besoins des occupants du quartier. Il résulte des réponses obtenues jusqu'à ce jour, qu'il se manifeste un intérêt certain pour ce projet. En effet, près de 180 emplacements seraient pris en location et environ 50 emplacements pourraient être vendus, Il y a lieu d'ajouter un certain nombre d'emplacements pour répondre aux besoins des futurs occupants dans les immeubles de la Ville dont la modernisation est décidée.

Outre l'intérêt général que présenterait cette initiative, elle assurerait des rentrées à la Ville et apporterait une plus-value considérable pour le patrimoine de la Ville dans ce quartier.

Enfin, à l'occasion de cette réalisation, il serait procédé au réaménagement de la place en agrandissant la zone de verdure, ce qui éliminerait le stationnement en surface.

L'estimation du coût s'élève à 180.000 F par emplacement, soit 72.000.000 F, outre la T.V.A., les frais accessoires et les honoraires de l'auteur de projets et des bureaux d'études.

Le Collège a l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'approuver le principe de la réalisation de ce parking souterrain place des Barricades et la conclusion, à cet effet, d'un contrat d'architecture et de contrats pour les études de génie civil et des équipements techniques, sur base de

conventions types approuvées par le Conseil communal ainsi que la conclusion d'une assurance de responsabilité avec le concours d'un bureau de contrôle.

Les crédits nécessaires pour les études seront imputés à l'article 114 (124/721/14) « Quartier Notre-Dame-aux-Neiges. Frais d'études et rénovation » du budget extraordinaire de 1973 et ceux pour la réalisation, au budget extraordinaire de 1974 « Quartier Notre-Dame-aux-Neiges — Construction d'un parking souterrain ».

M. le Bourgmestre. Monsieur Morelle.

M. Morelle. Monsieur le Bourgmestre, je demande la parole pour le point 11 et éventuellement le point 13.

M. le Bourgmestre. Et Madame Servaes intervient pour quel point ?

M^me^ Servaes. Le point 11.

M. Morelle. Je préfère prendre la parole d'abord.

M. le Bourgmestre. Vous avez la parole.

M. Morelle. Monsieur le Président, mes chers Collègues, j'ai assisté à la séance de section et j'aimerais exposer quelques points sur cet important projet.

Le Collège nous propose aujourd'hui d'approuver non seulement le principe de la réalisation d'un parking souterrain à la place des Barricades, mais aussi la conclusion, dès aujourd'hui, d'un contrat d'architecture et de génie civil. Cela me paraît prématuré et je m'en explique.

M. l'Echevin De Saulnier nous a promis de déposer, avant la fin de l'année, un plan d'aménagement et de destination pour le quartier qui nous occupe.

La plus grande partie en serait réservée à l'habitat, mais il se pourrait que ce plan de destination ne soit pas approuvé et ce serait profondément regrettable.

Dans ce cas, quels que soient les gabarits autorisés, nous verrions une extension des immeubles de bureaux réalisant, comme toujours, leur propre parking. Dans ce cas, le projet de la place des Barricades n'aurait guère de justification. Il reste vrai cependant qu'un parking valoriserait les immeubles que la Ville a dans ce quartier. Mais alors, c'est au milieu de ce patrimoine et non à sa périphérie qu'il y a lieu de l'implanter.

La place de la Liberté pourrait accueillir un parking souterrain qui répondrait — je cite le rapport — «aux besoins des futurs occupants dans les immeubles de la Ville dont la modernisation est décidée ». De toutes façons, une étude détaillée des besoins s'impose avant d'aller de l'avant.

Le Collège — je cite encore le rapport — « a fait procéder à une prospection » mais je ne sais si elle est absolument valable. Vous savez sans doute que Bruxelles est fière du nombre de ses parkings publics mais un tiers des surfaces ne sont pas occupées ; d'autres ont été reconverties en bureaux.

L'initiative privée, malgré son expérience et ses prudences calculées, s'est donc largement trompée.

Les services de la Ville ne se trompent-ils pas en évaluant à 400 les parkings nécessaires à créer sur cinq niveaux en souterrain ?

Le Collège a donc « fait une prospection de manière à vérifier dans quelles mesures la construction d'un parking place des Barricades répondait aux besoins des occupants du quartier. Il résulte des réponses obtenues jusqu'à ce jour qu'il se manifeste un intérêt certain pour ce projet. En effet, près de 180 emplacements seraient pris en location et environ 50 emplacements pourraient être vendus ».

Mesdames, Messieurs, s'intéresser à un projet lorsque soi-même on n'y porte aucune responsabilité ce n'est pas difficile.

Ils seraient vendus, ils seraient loués à quels prix ?

Même si ces déclarations sont sincères, combien maintiendront leur point de vue lorsqu'ils connaîtront le prix ?

« Cette initiative, écrit-on, assurerait des rentrées à la Ville ». Cela, je pense que c'est évident, mais elles ne sont pas estimées. Par contre, pour les dépenses un chiffre est cité : 180.000 F l'emplacement plus la T.V.A., plus les honoraires d'architecte et les frais accessoires.

Malheureusement, ceux-ci ne sont pas chiffrés.

La T.V.A. c'est 14 %, ça nous mène déjà à 210.000 F environ. Ceci nous conduira sans doute dans les 250.000 F l'emplacement.

Mais que deviendra cette estimation lors du dépouillement des offres ? Quel pourcentage d'augmentation faut-il prévoir ?

Je crois qu'il serait raisonnable de prévoir 50 %.

A la séance de section de vendredi dernier, c'est M. Lombaerts qui nous a fait remarquer que la dépense prévue au point 14, a augmenté de 50 % depuis l'estimation de l'année passée. N'aboutira-t-on pas à un prix prohibitif, semblable à celui qui a contribué au rejet du parking sous le boulevard Adolphe Max, dont l'estimation a monté, de 1972 à 1973, de 70 %. On avait oublié les frais accessoires, c'est-à-dire les expropriations de maisons ! Le cas ne se présente pas ici.

Je me résume. Le projet doit éventuellement accompagner le plan d'aménagement et de destination mais il ne peut le précéder. Il y a lieu de faire une enquête sur le nombre de résidents propriétaires de voitures et de connaître ainsi, tout en prévoyant l'avenir, des besoins raisonnables.

Enfin se pose la question de savoir si la localisation choisie est la meilleure.

Je vous ai dit pourquoi le parking place de la Liberté aurait pu être tout aussi bien choisi.

Enfin, j'ajoute qu'il est possible que, dans des questions aussi techniques, il serait peut-être préférable de faire un appel d'offres avec concours, de manière à savoir si c'est réellement nécessaire de construire cinq niveaux en sous-sol dans un mauvais terrain ou bien, au contraire, de faire des niveaux moins profonds sur une plus grande surface.

Je sais, M. l'Echevin nous a dit que ses calculs ont été faits, mais il arrive que l'on se trompe dans ses calculs. J'ai dit, M. le Président.

M. le Bourgmestre. Je donne la parole à Madame Servaes sur le même point.

Mme Servaes. Pour ma part, je pense qu'un parking souterrain serait très utile place des Barricades à condition que l'environnement de cette jolie place soit bien respecté, comme nous le promet d'ailleurs le rapport.

Mais la dépense de 72 millions est une grosse dépense.

Je me suis demandé, personnellement, s'il ne valait pas mieux confier cette construction à un organisme privé, un promoteur et, au lieu d'engager la Ville dans cette grosse dépense, ou de donner ce terrain en bail emphytéotique, bien entendu pas pour 90 ans, mais pour 30 ans ou, éventuellement, 50 ans, parce que, alors, la dépense serait faite par d'autres.

Nous devons dépenser 72 millions pour cette construction, après nous devrons encore en assurer l'entretien et, je pense que nous n'en aurons pas le bénéfice car cela demandera une très grande surveillance. Il faudra donc le donner à un concessionnaire qui, lui, en aura le bénéfice puisqu'il n'aura ni payé le terrain, ni la construction mais il pourra le sous-louer.

Voilà ce que je pensais vous demander à ce sujet.

M. le Bourgmestre. La parole est à Monsieur Klein sur le même sujet.

M. Klein. Monsieur le Bourgmestre, je crois que les observations qui ont été faites par M. Morelle sont particulièrement judicieuses et, en ce qui me concerne, elles m'ont fait réfléchir à un certain nombre d'autres aspects que ceux qui ont été évoqués concernant la construction de ce parking.

Premier point : c'est que tout le monde sait — tous ceux [illegible] qui fréquentent journellement le quartier — que

la place des Barricades se trouve à mi-chemin entre la place Madou et la Cité administrative, c'est-à-dire à mi-chemin entre deux très importants parkings qui sont très fréquentés mais qui, comme l'a très bien souligné M. Morelle, ne sont pas toujours remplis.

Ceci étant dit, cela veut dire quoi ?

Cela veut dire que le parking de la place Madou est sur le territoire de Saint-Josse et que le parking de la Cité administrative se trouve sur le territoire de Bruxelles.

Par conséquent, si on veut réaliser une politique de parking cohérente, il faut — et M. Morelle a très bien fait de le souligner — l'intégrer dans des plans d'aménagement. Et les plans d'aménagement des communes sont transférés, depuis 1971, au Conseil de l'Agglomération.

Par conséquent, voilà un problème concret qui montre qu'une affaire pareille ne pourrait se concevoir que dans la mesure où les plans d'aménagement de différentes communes prévoient un certain nombre de parkings et, dans le cas concret qui nous occupe, qu'il n'y ait pas duplication entre les parkings construits par la Ville de Bruxelles et ceux construits par la commune de Saint-Josse.

J'en arrive à un point accessoire de cette argumentation, c'est que la loi du 21 juillet 1971 prévoit d'ailleurs — et en cela le législateur a bien fait — que les parkings appartiennent à une des compétences qui peuvent être transférées à l'Agglomération et on peut se demander pourquoi la Ville de Bruxelles n'a pas transféré cette compétence à l'Agglomération, ce qui, certainement, serait de l'intérêt général de la population et éviterait des doubles emplois de parkings à 100 ou 200 m les uns des autres, puisque chacun sait que la place des Barricades se trouve exactement de l'autre côté, c'est-à-dire à 100 m de la place Madou. Alors j'en arrive à un second aspect essentiel — et qui fait partie du programme politique du parti libéral — c'est la nécessité de recourir chaque fois qu'il en est nécessaire à l'appel d'offres.

Nous n'admettrons plus que l'on donne en concession à des particuliers, quelle que soit leur valeur, d'une manière arbitraire, des réalisations architecturales.

Nous estimons qu'il faut faire un appel d'offres, que tous les particuliers doivent être mis sur le même pied et que l'on n'essaie pas d'une manière ou d'une autre — et souvent justifiée par de très bons arguments — de donner à l'un ou l'autre groupe d'architectes ou d'ingénieurs la réalisation d'une construction déterminée, mais qu'il y ait vraiment, au niveau de la population entière, au niveau de tous les milieux intéressés, un appel d'offres, c'est-à-dire que tout le monde puisse faire valoir les idées qu'il a pour réaliser l'une ou l'autre suggestion faite par le Collège échevinal de la Ville.

Alors, le rôle du Collège sera de choisir entre les différents projets qui sont présentés.

Je me résume :

1) les problèmes de parkings au niveau de l'Agglomération et
2) en ce qui concerne la construction : le principe de l'appel d'offres.

M. le Bourgmestre. La parole est à Monsieur l'Echevin Pierson.

M. l'Echevin Pierson. Monsieur le Président, Messieurs, le Conseil communal de Bruxelles prendra ses responsabilités. Le Collège a fait admettre par le Conseil communal de la Ville de Bruxelles la conservation et la rénovation du quartier de Notre-Dame aux Neiges que vous connaissez, qui est un quartier, peut-être pas d'une très grande qualité architecturale, mais qui est un des seuls où les maisons du type 1900 conservent encore une suffisante homogénéité. J'ai surtout voulu, en faisant prendre cette décision de principe par le Conseil communal, l'année dernière, mettre obstacle à la continuation de certaines défigurations de ce quartier où l'on a malheureusement vu, dans les quelques années qui viennent de s'écouler, des maisons d'habitation détruites pour être remplacées par des bureaux de sociétés d'assurances ou de sociétés hypothécaires qui ont, dans cet environnement 1900, construit des façades à mur rideau.

Malheureusement, le mal est fait et j'ai surtout voulu éviter qu'il ne se poursuive.

Voilà, la décision de principe que vous avez tous prise et qui avait pour but de tenter de réserver ce quartier pour l'habitation privée, pour l'habitat ; de respecter son architecture, de rénover les nombreuses propriétés que la Ville possède là et de respecter également les gabarits actuellement existants.

Vu le petit parcellaire — car ce sont en général de petites maisons bourgeoises de 7,50 m de façade et d'une profondeur pas très grande — vu le fait que cette architecture prévoit des entresols, les propriétaires privés ou les occupants de ces immeubles n'ont guère la possibilité de s'aménager un parking privé.

Ce serait d'ailleurs déplorable, car cela transformerait les rez-de-chaussée, le long des trottoirs, en une série de portes de garages. D'où l'idée, pour la rénovation de ce quartier, de prévoir la construction d'un parking collectif qui ne pourrait que favoriser le maintien de l'habitat dans ce quartier, qui ne pourrait que favoriser l'implantation de nouvelles habitations surtout grâce au travail que la Ville va réaliser en rénovant ses propriétés.

Ce faisant, je vous signale que la Ville ne fait que respecter les prescriptions du Ministre des Travaux publics dans une circulaire relative à l'obligation de créer des places de parking lors des travaux de construction, circulaire qui date du 17 juin 1970, dans laquelle on peut lire notamment, lorsque l'on parle de rénovation de quartiers existants : « dans les anciens quartiers de valeur historique, de même que si les autorités communales estiment peu désirable l'aménagement de garages supplémentaires dans chaque immeuble séparément, les autorités exigeront le nombre de places de parcage le plus proche de ces normes qu'il sera matériellement possible d'y aménager, lorsque, dans un nombre appréciable d'immeubles, les possibilités ou les exigences en places de parcage seront inférieures aux normes » — et c'est la situation — « les autorités communales chercheront à créer dans un rayon acceptable des garages ou parkings collectifs, soit qu'elles les aménagent elles-mêmes, soit qu'elles en concèdent — ou au besoin en provoquent — l'aménagement par le secteur privé ».

D'où l'idée donc de proposer au Conseil communal la création d'un parking souterrain sous la place des Barricades, qui

s'y prête très bien en raison de sa forme circulaire et de ce qu'il y a possibilité de creuser cinq niveaux sans risque d'abîmer les façades anciennes de cette place et aussi en raison des dimensions permettant le parcage de 400 voitures. La première observation qui m'est faite de la part du Dr Morelle est que notre idée est peut-être concevable dès le moment où nous sommes certains que le quartier Notre-Dame aux Neiges sera réservé à de l'habitat. Mais, dit le Dr Morelle, si le quartier Notre-Dame aux Neiges devait être transformé en quartier de bureaux, ce serait inutile d'aller créer un parking sous la place des Barricades, puisque les bureaux feront des parkings dans leurs propres sous-sols sur de grandes surfaces.

Il me semble que l'appréhension du Dr Morelle n'est pas fondée, parce que je crois que nous sommes tous fermement décidés à éviter que le quartier de Notre-Dame aux Neiges ne soit transformé en un quartier de bureaux.

Le Conseil communal avait pris la décision en imposant le respect des gabarits actuels. C'était éviter, par le fait même, qu'on y construise des bureaux.

Alors, j'ai pris mes informations auprès de mon collègue des Travaux publics ; il m'a dit qu'il pourrait présenter, endéans les deux mois un plan particulier d'aménagement et de destination du quartier Notre-Dame aux Neiges qui, respectant la volonté déjà exprimée par le Conseil communal, le réserverait à l'habitat.

Par conséquent, il n'y a pas de crainte à avoir qu'on y construise des bureaux et j'espère que l'opposition sera unanime avec la majorité pour éviter cette aventure.

Dans ces conditions, l'objection tombe et j'ajoute même que si nous devions être saisis de demandes d'autorisation de construction de bureaux actuellement sur des parcelles privées de ce terrain...

M. l'Echevin De Saulnier. On les refuse !

M. l'Echevin Pierson. ... nous refuserions l'autorisation en nous fondant sur le plan particulier à l'étude.

D'autre part, si l'on tient compte des besoins de ce quartier, après les investigations que nous avons fait faire, on nous dit : « Vous n'avez pas d'engagements ».

Nous n'avons pas demandé d'engagement ; nous avons fait une enquête pour savoir si les habitants de ce quartier étaient désireux de prendre en location ou d'acheter des parkings.

Les réponses sont là. Et M. Morelle m'a dit : « Croyez-vous que la population habitant dans ce quartier justifie la création de tant de parkings ? »

Eh bien ! je lui réponds d'abord que la Ville possède 96 immeubles dans ce quartier, que la rénovation de 22 de ces immeubles est entamée ou à l'étude et que certaines décisions sont d'ailleurs déjà à l'ordre du jour de cette séance.

J'ai fait le calcul.

Dans les 22 immeubles, Docteur Morelle, que nous mettons actuellement à la rénovation, ceux-ci sont actuellement occupés par 32 personnes et nos travaux de rénovation par la création d'appartements derrière des immeubles jumelés ou en duplex dans de vieux hôtels de maître, permettront de porter ce nombre d'occupants — il y a des immeubles vides bien entendu — de 32 à 249.

Je crois, par conséquent, qu'il y a un intérêt majeur à réaliser au plus tôt ce parking qui ne nuira en aucune manière à l'esthétique de la place des Barricades, puisqu'il sera en sous-sol et que les trémies d'entrée et de sortie ne défigureront pas la place des Barricades car on les situera dans deux rues adjacentes, profitant de la dénivellation du terrain qui permettra d'ailleurs d'escamoter les entrées et sorties de la manière la plus rationnelle.

On m'a fait une observation en ce qui concerne le terrain.

Vous avez dit, Docteur Morelle, que le sol est mauvais. Je ne sais pas sur quoi votre affirmation est fondée. L'ingénieur que j'ai chargé de faire les pré-études a fait une analyse du sol. Le sol est excellent, la nappe phréatique est profonde ; par conséquent, nous ne risquerons pas, à cet endroit, d'avoir des difficultés amenant des suppléments.

En ce qui concerne la proximité relative des parkings de la place Madou et de la Cité administrative, je voudrais répondre à M. Klein que le but est un peu différent.

Il ne s'agit pas d'assurer à la place des Barricades une espèce de stationnement pour des gens qui viennent en visite dans des bureaux puisque nous sommes au contraire dans un quartier d'habitations, ce que nous voulons assurer aux gens que nous essaierons de faire revenir habiter dans ce quartier, c'est de disposer d'un parking privé qui leur soit réservé jour et nuit, soit en l'achetant, soit en le prenant en location pour une longue durée et l'on ne peut pas demander à des gens qui habiteraient ce quartier d'aller tous les jours conduire et rechercher leur voiture dans les parkings de la place Madou ou de la Cité administrative.

Quand enfin vous dites que vous vous opposerez à accorder à des particuliers le privilège de construire ces parkings, ce n'est pas mon intention.

Je me suis adressé aux deux ingénieurs qui sont les plus spécialisés dans la construction des parkings souterrains pour leur demander des études et la confection d'un dossier d'adjudication, mais il est bien entendu que nous procéderons à une adjudication publique.

Quant à savoir, Madame Servaes, si nous devons demander à l'initiative privée ou à la Ville de le faire, nous avons tâté l'initiative privée, elle n'est pas chaude et je crois que la Ville doit alors, par conséquent, suppléer la carence de l'initiative privée et construire pour valoriser ses propriétés.

Pour permettre de recréer de l'habitat dans ce quartier, nous devons en prendre l'initiative.

Je vous soumettrai d'ailleurs, lorsque le dossier sera terminé, une autre suggestion.

Je voudrais même, Monsieur Morelle, qu'on dépense éventuellement un ou deux millions de plus. Comme la population semble avoir des appréhensions à l'égard des parkings souterrains, j'ai demandé à mes spécialistes d'étudier le placement d'un réseau de télévision intérieur comme il en existe dans les nouvelles gares de métro à Paris, où l'on peut assurer une surveillance très efficace. Un seul agent dispose devant

son bureau d'une série d'écrans qui lui permettent de surveiller la file devant les guichets, les bousculades sur les quais et de repérer le quidam qui bouscule une dame pour lui enlever son sac, ce qui se fait, paraît-il, un peu trop fréquemment dans les parkings souterrains à Bruxelles.

M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven. Si ce n'était que son sac, ce ne serait rien !

M. l'Echevin Pierson. Je vous laisse la responsabilité de votre insinuation !

Voilà pourquoi, Messieurs, il ne faut pas attendre plus longtemps pour prendre cette décision de principe, qui me paraît sage, qui est conforme à l'intérêt général et aux intérêts de la Ville.

N'oubliez pas que nous possédons dans ce quartier 96 immeubles. Nous avons donc tout intérêt à rénover leur situation vétuste, mais également à souhaiter qu'ils soient dans un quartier qui satisfasse à nouveau les désirs des habitants qui veulent venir se réinstaller à Bruxelles.

M. Morelle. Monsieur le Président, Monsieur l'Echevin Pierson a cité une circulaire du Ministère au sujet des parkings. Il ne l'a pas lue jusqu'au bout.

M. l'Echevin Pierson. Oh ! Monsieur Morelle, elle est très longue !

M. Morelle. Oui, elle est très longue, je la connais fort bien. Mais elle prévoit également la règle dite des 500 mètres et, à ma connaissance, le parking de la place Madou ne se trouve pas à 500 mètres.

Je reconnais que c'est une difficulté de traverser le boulevard, tout à fait d'accord.

(Interruption de M. l'Echevin Pierson.)

Laissez-moi continuer, Monsieur Pierson. Il y a un autre point sur lequel vous n'avez pas du tout répondu, c'est la place de la Liberté. Vous vous souvenez qu'il y avait un autre plan d'aménagement qui a été présenté au Conseil communal,

dont le principe a été accepté et où il y avait un parking place de la Liberté.

Ce projet — je vous l'avais demandé et vous aviez dit : « Je le présenterai en même temps que mon projet qui vise à une stabilisation des constructions actuelles ».

Vous ne l'avez pas présenté.

Il est vraisemblable que le Conseil communal vous aurait suivi en acceptant le nouveau projet mais, toujours est-il qu'un autre projet a existé. Il est donc réalisable, en principe, et il est en tout cas au centre des propriétés de la Ville, parce que nous n'avons aucune propriété place des Barricades. Nous n'en avons pas qui la jouxtent, nous en avons tout près, mais la place de la Liberté est certainement plus près.

Enfin, vous me dites que, dans moins de deux mois, M. De Saulnier va nous présenter un plan d'aménagement et de destination. Tout le monde approuvera ce plan de destination mais, encore faut-il que l'autorité supérieure — je ne voudrais pas déclarer en séance publique certaines choses — l'accepte, ce qui n'a pas été le cas pour d'autres. Par conséquent, attendre deux mois ne me semble pas dangereux.

M. l'Echevin Pierson. Je voudrais dire au Dr Morelle qu'il ne me paraît y avoir aucun risque de voir l'autorité supérieure refuser la destination d'habitation au quartier Notre-Dame aux Neiges, que la Ville, sur le principe duquel le Conseil s'est déjà prononcé pratiquement de manière unanime — principe que le Conseil d'Agglomération ne pourra qu'approuver car il est favorable au respect des habitations et à la limitation, si possible, des massacres créés par les immeubles à destination de bureaux sur le territoire du centre de la Ville — sera certainement d'accord.

Par conséquent, je préfère courir ce risque et ne pas perdre de temps.

M. le Bourgmestre. La parole est à Monsieur l'Echevin De Saulnier.

M. l'Echevin De Saulnier. Monsieur le Bourgmestre, je voudrais dire tout de même que les prolégomènes de ce plan

qui n'est pas facile parce que le parcellaire est fait d'un très grand nombre d'immeubles fort étroits et très peu profonds tel qu'il vous l'a été dit — les prolégomènes, en fait, tendent à situer les bureaux au pourtour du plan, c'est-à-dire vers le boulevard. Dans les rues internes qui composent le quartier de Notre-Dame aux Neiges, on prévoit de l'habitat mais suivant des gabarits absolument très stricts. Quant à la hauteur, nous ne désirons pas construire là des immeubles très hauts, mais vraiment respecter l'image même du quartier telle que nous la connaissions il y a dix ans, avant que ne s'implantent les premiers immeubles de bureaux.

A première vue, il n'y a aucun risque pour que le Pouvoir supérieur ou le Conseil d'Agglomération refuse les niveaux proposés. Le parcellaire très petit empêche pratiquement de situer, dans l'immeuble même, les garages-parkings nécessaires en fonction du nombre d'appartements, ou bien nous n'aurons plus que des entrées de garages et plus aucun magasin.

Or, ce quartier, pour qu'il vive, doit comporter des magasins ; ou bien, nous devrons situer, en dehors des immeubles, un ensemble de parkings.

Je voudrais dire au D[r] Morelle que je connais très bien le parking de la place Madou : c'est essentiellement un parking de rotation.

Or, ici, il ne s'agit pas d'un parking de rotation.

Ici, en fonction de la loi, ceux qui n'ont pas de parking dans leur immeuble doivent prendre un engagement d'achat ; donc, c'est un parking qui est destiné à être occupé par la même voiture et non pas un parking de rotation. Il y a donc nécessité d'avoir, dans le quartier Notre-Dame aux Neiges, un parking « d'habitant » et non pas de rotation.

M. Morelle. Monsieur le Président, je fais remarquer qu'aucun des parkings de Bruxelles n'est rempli à plus des deux tiers, que chacun ne demande qu'à avoir des clients, que, dans un parking situé à moins de 100 mètres du centre — je préfère ne pas citer le nom — on pouvait obtenir, il y a un an ou un an et demi, 55 emplacements pour un loyer de 250.000 francs. Je crains fort que votre parking de la place

des Barricades ne soit pas très rentable, d'autant que, sur le prix — alors que je vous posais un certain nombre de questions — vous n'avez pas insisté.

M. l'Echevin Pierson. Monsieur le Bourgmestre, je voudrais encore répondre deux choses.

D'abord, la question du parking. Pour toutes les transformations que l'on voudrait apporter dans les immeubles du quartier Notre-Dame aux Neiges, comme il n'y a pas possibilité pour les propriétaires de faire des parkings privés, sauf à prévoir la démolition complète de leur immeuble, ils n'obtiendront pas l'autorisation de bâtir si, se fondant sur la circulaire que vous avez citée, ils ne trouvent à acquérir ou à prendre en location de longue durée un parking à 400 m de rayon, car le rayon est 400 et non pas 500.

Or, personne ne pourra acheter un emplacement de parking dans celui de la place Madou, parce que c'est un parking de rotation qui loue à l'heure ou à la demi-journée, mais qui ne loue pas un emplacement pour 9 ans ou pour 6 ans.

M. Morelle. Ils sont vides !

M. l'Echevin Pierson. Ils sont occupés à 40 % mais ils ne sont pas conçus pour être vendus pour permettre à des particuliers d'obtenir une autorisation de bâtir.

J'ajoute que si la place Madou n'est peut-être pas à 400 m de la place des Barricades ou des rues avoisinant la place des Barricades, pour la population qui habiterait le quartier Notre-Dame aux Neiges, l'emplacement d'un garage place Madou serait extrêmement peu pratique. En effet, quand vous aurez traversé à pied la place Madou et que vous serez entré dans le parking de cette place, en ressortir pour rejoindre l'endroit où vous habitez, dites-moi un peu quel tour vous devrez faire.

M. Klein. Il y a un souterrain.

M. l'Echevin Pierson. Les 400 mètres prévus par la circulaire du Ministre constituent une distance basée sur le fait que

tes à pied. Mais, si en raison de la frontière qui sépare Bruxelles de Saint-Josse, des trémies d'accès du tunnel et des circulations en sens unique, vous êtes forcé de faire un tour invraisemblable pour retourner à votre point de départ, il n'y a aucun habitant du quartier de Notre-Dame aux Neiges qui ira garer sa voiture à la place Madou.

M. Morelle. Cela mérite une étude.

M. le Bourgmestre. La parole est à Monsieur Piron.

M. Piron. J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce qui vient d'être dit mais j'ai cependant noté que si le projet de M. l'Echevin Pierson et du Collège est assez séduisant, il ne répond quand même pas à des inquiétudes qui ont été formulées tout à l'heure par notre collègue M. Morelle et que je reprends en deux mots.

Ma première observation est que l'on va donc desservir des immeubles qui sont en voie de transformation et qui seront dorénavant des immeubles comprenant : 4, 5, 6 appartements maximum, donc des appartements relativement peu importants par le volume et par le prix, et ces personnes auront à leur disposition un garage en souterrain dont le prix de départ est déjà fort élevé. Ce prix de départ doit indiscutablement être majoré, peut-être même dans les proportions que le Dr Morelle indiquait tout à l'heure, d'où un loyer pour un parking qui peut se monter à 2.000, 2.500 francs par mois pour des appartements — je le répète — qui ne sont pas des appartements dits « de haut standing », de 25.000 ou de 30.000 francs par mois.

Voilà une première observation à laquelle il n'a pas été répondu et je me permets de la reprendre parce que c'est un peu le problème de la rénovation urbaine comme le conçoit le Collège sous l'impulsion de M. Pierson.

La deuxième observation à laquelle il n'a pas été répondu et qui est, je crois, vraiment essentielle, c'est que, sans parler — et ici je me disjoins un tout petit peu, et il ne m'en voudra pas — de l'argument de mon collègue et ami M. Klein, si le problème du parking de la place Madou ne doit peut-être pas entrer tout à fait en considération parce qu'il a une

autre nature, il s'agit ici, en définitive, non point tant d'un parking que d'une location de garages, ou une location de boxes.

Je crois alors que s'il s'agit d'une location de boxes pour un ensemble d'immeubles qui appartiennent à la Ville. Je crois que l'emplacement de la place de la Liberté est indiscutablement un meilleur emplacement. Regrettant peut-être un tout petit peu aussi que l'on n'ait pas eu l'occasion ou que l'on ait implicitement rejeté le grand projet de rénovation urbaine qui avait été préparé naguère pour la place de la Liberté et pour l'environnement — mais, enfin, en considérant cela comme une chose acquise — je dirais que l'on pourrait retenir de ces avant-projets, tout au moins la partie relative à la construction des parkings, réaménager cela et on pourrait peut-être arriver à des solutions plus pratiques et peut-être — mais cela c'est un point qui reste dans l'obscurité pour nous tous — moins coûteuses.

Voilà d'ailleurs les deux remarques du Dr Morelle, que je voulais rappeler car, à mon sens, il n'y a pas été suffisamment répondu.

M. l'Echevin Pierson. Je désire répondre à la dernière intervention de M. Piron en signalant qu'il n'y a pas seulement, dans les appartements que la Ville va rénover, des appartements modestes ce qui, dans son esprit, semblerait entraîner qu'il n'y a pas beaucoup d'automobilistes — ce qui n'est pas nécessairement vrai — et à cet égard je fais des réserves, mais il y a des appartements très confortables. Il vous suffirait de revoir les plans qui ont été affichés à la dernière séance pour constater que nous faisons de très beaux appartements dans un immeuble de la rue des Cultes.

En ce qui concerne l'intérêt que l'implantation représente pour les habitants du quartier, les réponses reçues lors de l'enquête doivent nous donner nos apaisements.

Toutes les personnes que nous avons interrogées ont manifesté un intérêt pour acheter ou pour louer et, par conséquent, il est certain que l'initiative rencontre un accueil favorable.

Quant à la place de la Liberté, nous y avons songé, mais je vous signale les inconvénients de l'emplacement de cette

place. Sa superficie est beaucoup moins grande et elle nous forcerait à faire les murs emboués au ras des façades, ce qui représente un risque pour les architectures de 1900 dont les fondations sont insuffisantes. La forme cylindrique de la place des Barricades se prête beaucoup mieux à un parking souterrain hélicoïdal et nous permettra de placer nos murs emboués à la limite du trottoir de la place centrale et, par conséquent, ils ne présenteront aucun risque pour les fondations des maisons environnantes. Enfin, compte tenu de l'exiguité de la place de la Liberté, on serait forcé de mettre les trémies d'accès et de sortie dans cette place où, là, l'environnement serait défiguré parce que l'on ne pourrait pas profiter des inclinaisons des rues qui mènent vers la place des Barricades.

Je vois que le Dr Morelle fait des signes de dénégation.

Où mettriez-vous les trémies d'accès et de sortie d'un parking situé place de la Liberté, du moment où vous devez établir les limites de votre parking aux limites des maisons qui la bordent ?

M. Morelle. Vous semblez ne pas connaître du tout le plan d'aménagement !

M. l'Echevin Pierson. Ah oui ! si on reprenait l'ancien plan qui consistait à tout démolir ! Vous vouliez démolir toutes les maisons de la place de la Liberté. Le Conseil communal a décidé le contraire.

M. Morelle. Je ne veux pas dire cela. Dans les rues qui amènent à la place de la Liberté — je reconnais que j'en oublie les noms — il y a moyen de faire une trémie à condition que les rampes soient à sens unique. C'est un problème technique.

L'ancien plan est condamné, évidemment.

M. le Bourgmestre. La parole est à Monsieur l'Echevin Van Halteren.

M. l'Echevin Van Halteren. Monsieur le Président, je voudrais intervenir un petit instant parce que, comme je suis un

habitant du quartier, je connais particulièrement bien la situation.

En ce qui concerne la place de la Liberté, puisqu'on vient d'en parler, cette place présente l'inconvénient que les deux rues par où on pourrait faire une trémie sont des rues descendantes, ce qui fait que la trémie, si vous devez la placer dans la rue, présente une difficulté beaucoup plus grande.

La place des Barricades a le gros avantage d'être une espèce de cône tronqué. Toutes les rues pratiquement sont montantes, ce qui fait que la trémie de pénétration dans le parking sera évidemment beaucoup plus facile et plus agréable.

Je voudrais alors confirmer ce que M. Pierson vient de dire quant à l'intérêt de la population pour ce parking.

Depuis que le service des propriétés communales a fait une prospection dans ce quartier pour demander à certaines catégories d'habitants si cela les intéressait, je suis moi-même très fréquemment sollicité par des habitants du quartier qui sont très pressés de voir réaliser ce parking. Effectivement, dans les maisons, il est très difficile d'installer un garage actuellement.

Les personnes qui ont une voiture la laissent dans la rue.

Il existe le garage sur Saint-Josse, à la place Madou, mais, comme il a été dit — et vous devez le savoir — c'est une véritable coupure. Je pourrais vous dire que beaucoup d'habitants de ce quartier de Bruxelles qui allaient faire leurs achats à la chaussée de Louvain, qui était très proche, ont tout à fait cessé d'y aller parce que la traversée de ce boulevard est actuellement devenue difficile. C'est un véritable barrage. En dehors de la distance, qui est beaucoup plus grande qu'on le croirait, il y a une véritable coupure qui fait que, un habitant de ces rues qui voudrait, le soir, rentrer son auto au garage doit aller la conduire dans ce parking et revenir faire les 10 minutes à pied en passant par tous ces endroits, et il voudrait — je le comprends — qu'il y ait un parking plus près. D'ailleurs, je sais que de nombreuses personnes, même celles qui ne rentrent pas dans les catégories qui ont été sollicitées par les propriétés communales, attendent les travaux pour pouvoir soit louer à long terme, soit acheter un de ces garages.

M. Klein. Il y a pourtant un tunnel.

M. Guillaume. Le groupe F.D.F. s'abstient au point 11 concernant le parking souterrain de la place des Barricades, non pas que nous soyons opposés au projet que nous a exposé M. l'Echevin, nous estimons même que c'est une nécessité mais la question des parcs à voitures étant un élément extrêmement important d'une saine politique d'urbanisme, à notre avis elle doit être pensée au niveau de l'agglomération. C'est pourquoi la loi du 26 juillet a d'ailleurs prévu que, dès que la moitié des communes maquent leur accord, la compétence en cette matière est transférée à l'agglomération.

La Ville de Bruxelles, une fois de plus, ne paraît pas comprendre lorsque l'on parle de l'agglomération. Elle ne le comprendra d'ailleurs jamais. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons.

M^me^ Avella. Mon groupe s'abstient pour la même raison.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 11.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 11.

37 membres prennent part au vote ;
37 leden nemen deel aan de stemming ;

22 membres répondent oui ;
22 leden antwoorden ja ;

15 membres s'abstiennent.
15 leden onthouden zich.

— En conséquence, les conclusions du rapport sont approuvées.

— Bijgevolg, worden de conclusies van het verslag goedgekeurd.

On voté pour :
Hebben voor gestemd : Mme-Mevr. Servaes, MM.-de heren Scholer, Anciaux, De Ridder, Mme - Mevr. Hano, Mlle - Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Niels, Leclercq, Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Mme-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren De Saulnier, Deschuyffeleer, Mme-Mevr. Van Leynseele, MM.-de heren De Greef, Morelle, Pellegrin, Van Cutsem et-en Cooremans.

Se sont abstenus :
Hebben zich onthouden : MM.-de heren Lagasse, Guillaume, Foucart, Mme-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, Lombaerts, Mme - Mevr. Dejaegher, MM. - de heren Latour, Maquet, Piron, Mme - Mevr. Avella, MM. - de heren Brynaert, Musin et-en Klein.

12

Propriétés communales.
Terrains à bâtir
sis à l'angle des rues du Pâturage et de Lombartzijde.
Lotissement. — Mise en vente publique.
Barème des prix.

Après réalisation des voiries, la Ville reste propriétaire du terrain sis à l'angle des rues du Pâturage et de Lombartzijde, d'une superficie de ± 750 m².

Compte tenu des prescriptions du règlement communal sur les bâtisses et de l'avis de l'Administration de l'Urbanisme, un plan de lotissement a été établi et le permis de lotir 43/FL/112 a été obtenu.

Le terrain en cause a ainsi pu être divisé en quatre lots numérotés de 111 à 114 au plan de lotissement.

Ces terrains sont destinés à la construction d'immeubles comportant deux étages au-dessus du rez-de-chaussée et réser-

vés à l'habitation et à l'artisanat, outre l'autorisation et à l'artisanat, outre l'autorisation d'installer un commerce sur le terrain d'angle.

Considérant ce qui précède et l'estimation de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement, le barème des prix suivant est proposé :

N° lots	Façade approximative	Superficie approximative	Prix au m²	Prix total ss. réserve mesur.
111	7,00 m	205 m²	1.600	328.000
112	25,00 m	245 m²	1.900	465.500
113	7,00 m	135 m²	1.700	229.500
114	12,50 m	165 m²	1.700	280.500

Le produit de la vente serait porté en recette à l'article 124/761/01 « Produit de la vente de propriétés, de terrains et excédents de terrains » du budget extraordinaire et servirait à couvrir les dépenses d'acquisitions immobilières prévues à ce budget.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de promouvoir la construction d'immeubles sur son territoire, le Collège a l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'exposer les terrains en cause en vente publique, dès qu'il y aura amateur, aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des immeubles appartenant à la Ville, et à cette fin d'approuver le barème des prix.

M. le Bourgmestre. Je donne la parole à Monsieur l'Echevin Pierson.

M. l'Echevin Pierson. Monsieur le Bourgmestre, au sujet du point 12, je voudrais donner une réponse à un membre du Conseil qui m'a demandé si les terrains à bâtir situés à l'angle des rues du Pâturage et de Lombartzijde ne pourraient pas être utilisés par les acquéreurs, non pas pour construire, mais pour éventuellement prévoir des emplacements de parking.

Je puis le tranquilliser, les ventes sont faites aux conditions du cahier général des charges de la Ville de Bruxelles avec, par conséquent, obligation de construire des maisons d'habitation dans les deux ans de l'acquisition.

Je crois donc avoir tranquillisé le membre qui m'avait interpellé à cet égard.

13

Propriétés communales.
Quartier rue Van Artevelde.
Construction de logements.
Approbation de l'avant-projet.

Le Conseil communal, en séance du 30 juin 1969, a approuvé le principe de la rénovation des biens du Domaine privé de la Ville situés rue Van Artevelde, entre les rues des Six-Jetons et de la Buanderie.

L'avant-projet, approuvé en séance du 10 janvier 1972, n'a pu être suivi de la constitution du dossier projet d'exécution en raison des difficultés survenues avec l'auteur des projets. Il en est résulté qu'en date du 28 mai 1973, le Conseil communal a dû décider d'ester en justice contre l'architecte désigné, aux fins d'obtenir la résolution de la convention d'architecture.

Un nouvel avant-projet a été dressé, suivant le dossier qui vous a été soumis. Cette étude a été faite en tenant compte de l'accord de principe donné par l'Administration centrale de l'Urbanisme. Le projet prévoit la construction de 170 appartements, dont 57 à 1 chambre, 70 à 2 chambres, 39 à 3 chambres et 4 à 4 chambres. Le rez-de-chaussée est réservé au commerce et à un centre social. En outre, 223 emplacements de parkings sont prévus en sous-sol. A l'arrière des bâtiments se trouve une zone de délassement entourée de verdure.

L'exécution des travaux pourrait se faire en plusieurs phases, dont la première vers la rue de la Buanderie, comprenant 96 appartements, des magasins au rez-de-chaussée, ainsi que le centre social et 180 emplacements de parkings.

L'estimation pour la réalisation de l'ensemble est de 245.414.500 francs, outre la T.V.A., les honoraires des architectes et bureau d'études, ainsi que les dépenses accessoires.

Le Collège a l'honneur, Mesdames et Messieurs, conformément à l'article 77/7° de la loi communale, de vous proposer d'approuver l'avant-projet présenté, dont la réalisation s'opérera en plusieurs phases.

Les crédits nécessaires pour la réalisation seront inscrits au fur et à mesure de l'exécution des travaux, au budget extraordinaire de 1974 et des exercices suivants.

M. le Bourgmestre. Je donne la parole à Monsieur Niels.

M. Niels. Monsieur le Président, chers collègues, lorsqu'on nous a soumis les plans des bâtiments à construire rue Van Artevelde, en novembre 1971, le devis se montait à 147 millions 760.000 francs. Actuellement, c'est-à-dire aujourd'hui, le 1er octobre 1973, le devis se monte à 245 millions, soit ± 100 millions en plus.

Je sais bien qu'il y a l'indexation, que les salaires ont augmenté, mais est-ce que cette différence de 100 millions, soit presque 100 % en plus, est justifiée par l'augmentation du nombre d'appartements ?

De plus, Monsieur l'Echevin, puisqu'on parle de parkings et d'aménagement de quartiers, je trouve cette solution d'installer un parking sous la place des Barricades très judicieuse et je me demande si on ne pourrait pas employer la même formule pour les maisons situées rue aux Laines, pour lesquelles on discute depuis si longtemps.

Il me semble qu'on pourrait peut-être aménager un parking sous le Palais d'Egmont et, alors, aménager ces maisons qui, malgré tout, si elles ne sont pas modernes, représentent quand même une époque. Merci Monsieur le Président.

M. Morelle. Monsieur le Président, chers Collègues. A la séance de section de vendredi dernier, j'ai remis en question des points secondaires concernant cet objet, comme la profondeur des balcons, le nombre de passages entre la rue Van Artevelde et la rue 't Kint. M. l'Echevin Pierson m'a répondu qu'il allait demander aux architectes de justifier leurs options. Je l'en remercie.

Plus importants sans doute sont les deux points que je voudrais soulever maintenant : l'un a trait au nombre d'emplacements de parking, l'autre concerne les types d'appartements choisis.

Ces deux questions interfèrent et j'aborderai en premier lieu les types d'appartements.

Je ferai, si vous le voulez bien, un retour en arrière.

En 1969, deux grands projets ont été lancés : l'Harmonie et la rue Van Artevelde. Le service des propriétés a établi un relevé de la population existant dans les deux quartiers en question afin d'en connaître les besoins.

L'enquête a porté sur plusieurs milliers de personnes. Je n'en ai plus les éléments mais je me souviens du grand pourcentage de chefs de ménage isolés, représentant environ 60 % du total des ménages. C'est en fonction de ces données que les cahiers des charges furent dressés pour l'Harmonie et, sur 152 logements, 112 sont des flats ou des appartements à une chambre, soit 73 %.

Dans le rapport qui concerne la rue Van Artevelde et qui date du 10 janvier 1972, je lis : « Après examen de cet avant-projet par les divers services intéressés de la Ville, il a été convenu avec l'architecte de réduire le gabarit des constructions à front de la rue de la Buanderie et de modifier — et c'est important — la répartition des différents types de logements compte tenu des besoins de la population locale. Cet ensemble à caractère social — je me permets d'insister, ce n'est pas moi qui parle, c'est le rapport officiel de la Ville — cet ensemble à caractère social comprendra en définitive 15 flats, 105 appartements à 1 chambre, 38 appartements à 2 chambres, 34 à 3 chambres, c'est-à-dire 120 flats ou petits logements sur 192 appartements ».

Dans la présentation de l'avant-projet, l'architecte écrit d'ailleurs : « Dans son programme de logements sociaux à ériger rue Van Artevelde, la Ville de Bruxelles envisage de reloger la majeure partie des habitants âgés de ce quartier vétuste et d'y amener une population nouvelle ».

J'ajouterai ici que les personnes modestes et âgées n'ont en général pas de voiture et qu'il a été prévu 119 parkings dans un niveau de sous-sol et 220, je crois, au total.

Depuis lors, la Ville, en raison de difficultés survenues avec l'auteur des projets, a décidé d'ester en justice contre l'architecte désigné, aux fins d'obtenir la résolution de la convention d'architecture.

Le changement d'architecte implique-t-il une modification des besoins de la population locale ?

Celle-ci a-t-elle été consultée comme cela a été le cas à l'Harmonie ? Je résume ce point : les logements destinés aux ménages d'une ou de deux personnes représentent 71 % des logements à l'Harmonie. Cette proportion qui était encore de 61 % dans le projet de l'an passé tombe à 33 % aujourd'hui.

Ce n'est pas, je crois, cela que l'on voulait.

Vous ne répondez pas aux besoins des personnes du quartier.

Je reconnais qu'il est nécessaire — ne me faites pas dire le contraire — que la Ville de Bruxelles se repeuple dans tous les genres de catégories sociales. Mais les décisions antérieures étaient de construire des logements sociaux.

Quant au nombre de parkings, je serai bref. S'il n'y avait eu que les types de logements que vous auriez dû choisir, malgré l'augmentation du P.S. qui est de 10 % par rapport au plan de l'année passée, je ne verrais pas l'utilité — et j'aimerais en connaître le coût — d'engloutir ou plutôt d'enterrer dans le 2e sous-sol un parking pour 96 voitures. Je voudrais savoir le prix que vous allez y consacrer. En tout cas, M. l'Echevin, dans le rapport qui nous est présenté aujourd'hui, vous ne donnez aucune justification de ce changement d'orientation dans les types d'appartements que vous avez choisis, alors qu'il s'agissait de logements sociaux.

M. le Bourgmestre. La parole est à Monsieur Brynaert.

M. Brynaert. Monsieur le Président, j'ai examiné attentivement ce rapport et, nul ne conteste le désir de voir se construire de nouveaux logements au centre de la Ville, mais je dois dire que j'ai été inquiet lorsque j'ai vu l'estimation de 245 millions qui est prévue, plus la T.V.A. et différentes autres dépenses.

En effet, si on fait une comparaison avec les 152 appartements du complexe de l'Harmonie qui ont coûté plus ou moins 100 millions et les 170 appartements qui vont coûter 245 millions, je trouve cet écart considérable et je crains que celui-ci ait une incidence très forte sur la rentabilité de cette affaire, c'est-à-dire que les loyers pourraient être difficilement accessibles à la population.

J'aimerais connaître ce que M. l'Echevin pense de cet écart important qui peut représenter un grave inconvénient pour l'avenir.

M. l'Echevin Pierson. Monsieur le Président, je voudrais avant tout répondre à M. Niels pour lui dire qu'il y a une petite erreur lorsqu'il croit que le premier projet d'estimation était de 140 millions.

J'ai le rapport sous les yeux : l'estimation se montait à 170 millions. Alors j'ajoute tout de suite qu'à cette époque nous espérions pouvoir obtenir de l'Administration des Travaux publics une dérogation quant à la nécessité de prévoir un second niveau de parking, de manière à ne pas devoir respecter des normes imposées et que nous n'y sommes pas parvenus.

Je m'en expliquerai dans un instant, en manière telle qu'à ce chiffre de 170 millions, qui n'était tout de même qu'une estimation, vous devez ajouter le supplément du second parking.

J'ai ici un rapport. C'est 147 millions auxquels vous devrez ajouter la T.V.A., les honoraires d'architecte, etc.

M. Morelle. Vous ne la comptez pas dans votre estimation de 245 millions ?

M. l'Echevin Pierson. Si vous les prenez hors T.V.A., c'est en effet 147 millions auxquels vous devez ajouter ce que nous n'avions pas prévu à l'époque et que nous espérions ne pas devoir faire, c'est-à-dire creuser un second niveau de parking, ce qui vous donne 147 + environ 30, ce qui fait 177 millions.

A comparer avec le chiffre actuel, la différence est évidemment considérable, je ne le nie pas.

Ce sont les estimations du marché de la construction actuel. Je suppose que vous êtes au courant des hausses considérables que l'on enregistre depuis environ six mois.

Au Dr Morelle je voudrais répondre ceci : il m'a entretenu de deux questions d'abord accessoires : la largeur des balcons. J'ai fait examiner la chose et j'ai ici une note. Il en résulte que la conséquence défavorable sur l'ensoleillement avec un balcon de 1,60 m au lieu d'un balcon de 90 est de 70 cm à l'intérieur du living.

Il faut apprécier. C'est un inconvénient qui n'est pas très grave : 70 cm d'ensoleillement au plancher.

D'un autre côté, un balcon de 1,60 m permet d'y placer une petite table et deux chaises et, s'il y a des enfants, il leur permet de prendre l'air et de jouer un peu sur ce balcon.

Tous les balcons n'ont pas cette largeur et je crois que, prévoir sur une rangée des balcons de 1,60 m ne présente quand même pas un inconvénient majeur.

S'il n'y avait que cela comme objection, je serais prêt à transiger sur quelques centimètres de saillie du balcon.

Vous m'avez parlé de discuter de l'utilité du second passage ouvert au sous-sol.

Sur ce point, je pense que vous avez raison ; si on a fait cela c'est, je crois, parce que le premier projet le prévoyait. A mon sens, on peut en supprimer un, qui ne présente pas une grande utilité ; il suffit d'une ouverture vers les jardins où se trouve le Centre social et une ouverture suffit, vraisemblablement.

En ce qui concerne alors les parkings, je voudrais dire au Conseil communal qu'effectivement, en décembre 1972, nous

espérions ne pas devoir respecter intégralement les règles qui imposent le nombre de parkings dans les immeubles à logements multiples et j'ai répondu à M. Maquet, le 4 décembre 1972, qu'une demande de dérogation avait été introduite auprès de l'Administration de l'Urbanisme. Nous avons appuyé cette demande par des démarches, le 2 février 1973, auprès de la Direction Générale de l'Urbanisme.

Nous avons essuyé un échec dans cette tentative d'obtenir une dérogation et nous avons été contraints, par conséquent, de prévoir un deuxième niveau de parkings.

L'exigence est assez justifiée, peut-être pas pour les besoins de cet immeuble car, comme l'a dit le Dr Morelle, je crois, ou M. Brynaert, les gens qui occuperont cet immeuble n'auront peut-être pas, dans les mêmes proportions que dans des logements moins sociaux, le nombre de voitures automobiles qui justifie les exigences de l'Administration de l'Urbanisme.

Mais comme nous construisons, à 50 mètres de là, un autre immeuble de dimensions moins grandes et où la création d'un parking souterrain coûterait beaucoup plus cher, nous obtiendrons des dérogations pour le second immeuble parce que nous avons prévu un nombre suffisant dans celui-ci. Dès lors, nous considérons ce second parking, qui fait malheureusement monter les prix, comme une réserve pour le second immeuble et pour un troisième projet que nous avons, de l'autre côté de la rue.

Le Dr Morelle avait demandé en section si nous ne pouvions invoquer la dérogation prévue par la circulaire à laquelle il a déjà été fait allusion à deux reprises, à savoir la distance de 400 m, avec le parking 58.

Nous l'avons mesurée. Elle est, malheureusement, pour le premier projet, de 550 m et, pour le second, elle est évidemment encore plus longue puisque le second projet se développe sur 140 m au delà de la rue des Six Jetons. Enfin, il y a le problème de la surface des logements et des flats.

M. Morelle. Le second projet est plus proche.

M. l'Echevin Pierson. En effet, il est plus proche mais c'est à l'égard de celui-là qu'on a mesuré les 550 mètres.

M. Morelle. Vous aviez dit l'inverse.

M. l'Echevin Pierson. Je m'excuse. C'est celui qui est plus proche qui fait 550 mètres et, automatiquement, le second va évidemment plus loin. Je m'excuse.

Alors, en ce qui concerne les dimensions de nos appartements — que vous considérez peut-être comme trop vastes, je ne sais pas — ou des appartements prévus...

M. Morelle. Ce que j'essaie de dire, c'est que les appartements à une chambre et les flats qui étaient prévus à 61 % tombent à 33 %. C'est cela que je reproche. Alors que suivant les besoins de la population — nous avions fait une enquête mais je n'en ai plus les chiffres, mais on peut les obtenir...

M. l'Echevin Pierson. Nous avons fait une enquête et nous avons constaté qu'effectivement, dans ce quartier, 80 % environ de la population étaient des ménages de une et de deux personnes. Mais, en section, à moins que vous ne renonciez à cette objection, vous aviez critiqué les superficies.

M. Morelle. Je renonce à cette objection sur les superficies des petits logements ; il faut construire des logements sociaux, c'est le terme qui a toujours été employé. Pour les grandes surfaces (appartements de 3 et de 4 chambres) vous dépassez le maximum autorisé par la dernière circulaire de l'Institut National du Logement.

M. l'Echevin Pierson. Je vais donc réfuter votre allégation. Vous avez sans doute cette dernière circulaire sous les yeux et vous trouverez d'abord l'indication des surfaces minimales pour les surfaces habitables. Vous n'ignorez pas, je suppose, que nous devons ajouter à cela ce qui n'est pas compris dans la surface habitable, à savoir la surface « logement », les débarras, les vestiaires, installations sanitaires et l'épaisseur des cloisons.

J'y arrive : pour un appartement à 1 chambre — je ne parle pas de flat — pour le moment...

M. Morelle. Monsieur l'Echevin, et dans les appartements à 1 chambre, à 2 chambres et à 3 chambres, vous restez dans les limites des normes maximales...

M. l'Echevin Pierson. Je crois en tout cas que vous vous trompez. Voici les chiffres et je les prends tous pour être complet.

Appartement à 1 chambre : la superficie indiquée ici dans le tableau, deuxième colonne, en bas, c'est-à-dire dans le tableau figurant dans la circulaire, c'est 62 m². Notre superficie est 60 m², nous sommes donc en dessous.

L'appartement à 1 chambre, deuxième type : les normes donnent 62 m² et nous sommes à 51 m². D'accord ?

L'appartement à 2 chambres : la norme est 86 m² (c'est la quatrième colonne) nous arrivons à 85 m².

Le suivant, pour le second type des mêmes « 2 chambres », nous sommes à 86 m² et la norme est à 86 m².

Pour l'appartement à 3 chambres, vous arrivez à 116 m² et, M. Morelle, nous sommes à 109 m².

M. Morelle. Vous arrivez, pour un appartement de trois chambres, à 92 m² et il faut être à 100 m².

M. l'Echevin Pierson. Non, nous sommes à 109 m².

M. Morelle. On a : 92 m², 104 m² et 116 m².

M. l'Echevin Pierson. Appartement de trois chambres pour six personnes, à l'avant-dernière colonne.

M. Morelle. Là, vous voulez chercher l'exception.

M. l'Echevin Pierson. Comment ? Mais pas du tout. Les surfaces y sont. Je prends : une chambre, deux personnes ; deux chambres, quatre personnes ; trois chambres, six personnes. Je suis à 109 m² et la surface des chambres est indiquée dans le tableau que j'ai ici, et qui correspond. Alors, ceci c'est quatre chambres ?

M. Morelle. Monsieur l'Echevin, alors nous le lisons pas le même tableau !

M. l'Echevin Pierson. Voilà mon tableau. C'est le même, mais vous devez regarder les chiffres au-dessus.

M. Morelle. Laissons. Monsieur l'Echevin, ce sont les mêmes et vous pouvez dépasser les normes, si vous le voulez.

M. l'Echevin Pierson. Je ne les dépasse pas, je reste en deçà.

M. Morelle. A supposer que vous les dépassiez, cela m'est indifférent. Ce que je dis, c'est qu'il faut que vous ayez des logements peu coûteux, à une chambre, ou des flats, et vous ne les avez pas !

M. le Bourgmestre. Je crois que vous êtes intervenu un certain nombre de fois et cela tourne au colloque !

M. l'Echevin Pierson. Ma dernière réponse comportera à cette objection la réponse suivante :

Déjà sur le premier projet, le 10 janvier 1972, l'on ne prévoyait, sur l'ensemble des logements, que 15 flats, ce qui démontre que l'on en avait retenu un très petit pourcentage.

M. Morelle. Et combien à une chambre ?

M. l'Echevin Pierson. 105 à une chambre. Ce qui fait au total 120.

M. Morelle. Proportion de soixante et un pour-cent.

M. l'Echevin Pierson. Nous sommes d'accord : soixante et un pour-cent. Nous sommes effectivement restés en deçà, en ce sens que nous avons renoncé aux flats en raison de l'expérience de « l'Harmonie », qui montre que tous les appartements à une chambre ont été préférés aux flats et que l'on n'a pris les flats en location qu'après épuisement de la catégorie des appartements à une chambre.

Au point de vue financier, c'est à peu près la même chose.

Le flat comprend, comme l'appartement à une chambre, les mêmes installations sanitaires, cuisine et autres, et les ménages composés de deux personnes préfèrent tout de même pouvoir s'isoler dans un appartement à une chambre que de vivre et de faire toutes les opérations de la vie journalière dans une seule pièce, en contact constant avec le compagnon ou la compagne.

En ce qui concerne les appartements à une chambre, s'ils sont moins nombreux que ce qui avait été envisagé, c'est parce que nous estimons qu'il faut également ramener dans le quartier, non seulement des personnes âgées, mais également des ménages qui auront un, deux, trois enfants, et qu'on doit construire également en prévision des familles qui ont besoin de plus d'une chambre à coucher. C'est peut-être une différence d'optique, M. Morelle, mais je crois qu'elle est tout aussi sociale que celle qui consiste à réserver exclusivement les logements à des gens qui n'occupent qu'une chambre à coucher.

J'ai un autre argument c'est, hélas ! l'argument financier.

Vous avez raison, les prix augmentent et, bien entendu, devant cette inflation des prix dans la construction immobilière, les loyers s'en ressentiront et je crains que beaucoup de pensionnés ne soient pas à même, dans trois ou quatre ans, d'occuper ces appartements à une chambre que l'on aurait construits pour eux.

Alors, ce que j'espère, c'est qu'il se fera un certain « resquillage », c'est-à-dire que les gens du quartier auront les moyens de venir louer les appartements construits dans ces nouveaux immeubles et délaisseront des appartements de construction plus ancienne dans lesquels les gens du troisième âge pourront s'installer.

Voilà les propositions qui vous sont faites dans l'intérêt de la Ville, parce que je ne crois pas non plus que la Ville de Bruxelles doive réserver toutes ses constructions au troisième âge. Il faut également s'efforcer d'avoir des jeunes ménages dans la population de la Ville.

M. le Bourgmestre. Monsieur Pellegrin, vous aviez demandé la parole ?

M. Pellegrin. Monsieur le Président, j'avais demandé la parole précisément pour signaler que les surfaces qui sont proposées correspondent plus ou moins aux dernières normes qui ont fait l'objet d'une circulaire du 12 septembre 1973 de la Société Nationale du Logement, qui dit notamment ceci : « Les exigences en matière de confort et de logement auxquelles doivent répondre les logements ayant fortement évolué depuis l'époque où furent publiées des instructions en 1955, le Conseil d'Administration de la Société Nationale du Logement a estimé que le moment était venu de revoir les normes en vigueur, en s'inspirant notamment des recommandations revisées en 1971.

» Un groupe de travail a examiné le rapport de la Société Nationale et l'a approuvé ».

En conclusion, le Conseil d'administration a approuvé les décisions du groupe de travail et a décidé qu'elles pouvaient être appliquées pour les nouveaux avant-projets. Or, coïncidence, les surfaces que l'on donne pour le projet « Van Artevelde » correspondent, à 2 ou 3 m² près, à celles reconnues.

M. l'Echevin Pierson. Parce que les instructions données à l'architecte avant que ces nouvelles normes aient paru étaient dépassées.

La Ville ne désire pas construire des clapiers, des poulaillers pour en faire des logements sociaux, mais il faut quand même donner des minima et, heureusement, la Société Nationale reconnaît la valeur de ces observations puisqu'elle a majoré ses normes.

M. le Bourgmestre. La parole est à Mme Lambot.

Mme Lambot. Je voudrais demander à Monsieur l'Echevin si, pour des projets de cette importance, il ne serait pas judicieux de ne pas les confier uniquement à un architecte, mais bien de faire un concours d'idées ?

M. l'Echevin Pierson. Madame, les concours d'idées, je vous en présenterai un dans quelques semaines, mais, pour

construire du logement social !... Nous les attendons depuis plusieurs années et vous allez voir le temps que nous allons perdre avec l'Autorité de Tutelle pour l'approbation.

Nous avions désigné, il y a plusieurs années, un architecte et nous avons eu des déboires avec lui ; il y a un procès, on plaidera, on tranchera. Mais, organiser un concours d'idées pour des logements sociaux, c'est autre chose car, pour s'occuper des parcelles que nous possédons, on ne peut s'adresser qu'à un architecte.

Pourquoi faire un concours ? Je crois d'ailleurs que vous n'auriez que très peu de candidats qui accepteraient de participer à des concours pour des logements sociaux.

Si vous organisez un concours entre architectes pour un grand bâtiment, pour un Palais de Justice, un Palais de la Culture, un Palais des Beaux-Arts par exemple, vous aurez de l'engouement, ou encore pour le nouveau Musée Moderne, là aussi, vous aurez de l'engouement. Mais pour des travaux dont les honoraires sont d'ailleurs classés dans la première catégorie, dont les frais sont proportionnellement plus élevés que pour un hôtel de maître ou un grand bâtiment de bureaux parce que c'est beaucoup plus complexe etc., le concours d'idées ou le concours d'architectes ne vous donnera rien.

Ce que nous faisons, nous changeons d'architecte ; nous prenons des architectes différents.

Mais je vous proposerai dans quelques semaines un concours d'idées pour un autre projet qui est le sort à réserver au Palais du Midi, pour ne pas vous le cacher, et où, là, le concours, l'appel aux initiatives se justifie.

Mme Lambot. Je trouve que lorsqu'il y a une seule personne en course, il n'y a pas beaucoup d'efforts à produire. Je ne suis pas architecte mais quand je vois ces plans, je trouve que, dans la façade par exemple, il n'y a pas beaucoup de recherche. Je regrette, mais les cuisines — certaines cuisines tout au moins — n'ont qu'un petit aéra, sans fenêtre. C'est peut-être secondaire, me direz-vous, mais cela a son importance pour les personnes qui y vivront.

Une voix. On peut faire confiance aux deux Echevins car « L'Harmonie » c'est très bien !

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Niels.

M. Niels. M. le Bourgmestre, j'espère que l'on pourrait peut-être conclure le point n° 13. Je souhaite de pouvoir terminer parce que l'heure avance, mais ce que je souhaite ardemment, les habitants de la rue Van Artevelde également et le contribuable bruxellois certainement, c'est qu'on prenne une décision définitive pour la reprise en main de ces travaux parce que, au train où vont les choses, dans trois ans on sera à un demi-milliard. Alors, à ce moment-là, vu le prix de revient des appartements, il faudrait peut-être changer tout le programme et construire des appartements de grand luxe rue Van Artevelde !

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 13.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 13.

37 membres prennent part au vote ;
37 leden nemen deel aan de stemming ;

32 membres répondent oui ;
32 leden antwoorden ja ;

1 membre répond non ;
1 lid antwoordt neen ;

4 membres s'abstiennent.
4 leden onthouden zich.

— En conséquence, les conclusions du rapport sont approuvées.

— Bijgevolg, worden de conclusies van het verslag goedgekeurd.

Ont voté pour :
Hebben voor gestemd : Mme-Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, Foucart, Mme-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, Mmes-Mevrn Hano, Dejaegher, MM.-de heren Latour, Maquet, Mlle - Mej. Van Baerlem, MM. - de heren Niels, Leclercq, Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Mme-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren De Saulnier, Deschuyffeleer, Mme-Mevr. Van Leynseele, MM.-de heren De Greef, Pellegrin, Musin, Van Cutsem et-en Cooremans.

A voté contre :
Heeft tegen gestemd : M.-de heer Morelle.

Se sont abstenus :
Hebben zich onthouden : M.-de heer Piron, Mme-Mevr. Avella, MM.-de heren Brynaert et-en Klein.

14

Propriétés communales.
Rue Van Artevelde, 83 à 91.
Reconstruction 1re phase.
Approbation des plans d'exécution et de la dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 23 juin 1972 décidant le principe de la reconstruction des immeubles sis rue Van Artevelde, 73 à 91, à réaliser en deux phases et l'inscription au budget des crédits nécessaires ;

Vu les plans d'une première phase de reconstruction d'un immeuble à 6 étages, comprenant 23 appartements, deux locaux commerciaux et huit emplacements de parking sur l'assiette des immeubles actuels sis rue Van Artevelde, 83 à 91 ;

Vu les devis estimatif des travaux dont le montant s'élève à 39.304.303 F (T.V.A. comprise), outre les honoraires de l'architecte et des bureaux d'études, ainsi que les frais accessoires ;

Vu l'avis favorable émis par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 21 septembre 1973 ;

Vu l'article 77-7° de la loi communale ;

Vu l'article 56 de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes,

DECIDE :

1° les plans de construction de la première phase des travaux sont approuvés ;

2° la dépense estimée à 39.304.303 F est approuvée et sera imputée à l'article 113 (124/721/13) « Rue Van Artevelde, 73 à 91. Frais d'études et reconstructions » du budget extraordinaire de 1973 pour un montant de 28 millions 500.000 F et le solde à l'article correspondant du budget extraordinaire de 1974.

15

Propriétés communales.
Cirque Royal. — Modernisation.
Approbation des plans d'exécution et de la dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 18 septembre 1972 décidant le principe de la modernisation et l'inscription au budget des crédits nécessaires pour entamer les travaux ;

Vu les plans d'un ensemble de travaux comprenant divers travaux de modernisation ainsi que le placement d'un faux-plafond, la fourniture de planchers amovibles et la révision générale des installations électriques et équipements scéniques ;

Vu le devis estimatif des travaux dont le montant s'élève à 20.354.713 F, outre un montant de 2.849.660 F pour la T.V.A., soit au total 23.204.373 F, non compris les honoraires de l'architecte et des bureaux d'études, ainsi que les frais accessoires ;

Vu l'avis favorable émis par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 21 septembre 1973 ;

Vu l'article 77-7° de la loi communale ;

Vu l'article 56 de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes,

DECIDE :

1° Les plans de modernisation pour l'ensemble des travaux sont approuvés ;

2° La dépense estimée à 23.204.373 F est approuvée et sera imputée à l'article 105 - 124/721/05 « Cirque Royal — Frais d'études et grands travaux » du budget extraordinaire de 1973 pour un montant de 7.850.045 F et le solde à l'article correspondant du budget extraordinaire de 1974.

M. le Bourgmestre. La parole est à Monsieur Musin.

M. Musin. Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, je me réjouis de la modernisation de notre Cirque. Cette modernisation permettra certainement une occupation accrue de cette salle, qui est restée inemployée trop souvent dans un passé récent. Je souhaite — et je m'adresse ici à l'Echevin compétent — qu'à l'occasion de cette rénovation, l'Echevin responsable promeuve l'occupation de ce Cirque pour des spectacles divers et notamment des spectacles d'opérette puisqu'il semble, hélas, que les nombreux amateurs bruxellois de ce genre lyrique ne peuvent plus espérer voir renaître un jour l'Alhambra. Merci Monsieur le Bourgmestre.

M. l'Echevin Pierson. Une partie des travaux faits est évidemment nécessitée par ce souci de pouvoir présenter un local qui convienne mieux et qui tente plus les locataires éventuels, notamment l'amélioration de l'équipement des cintres. Je

vous signale que, avant que l'architecte arrête définitivement les projets de rénovation, il y a eu des contacts avec des hommes de théâtre, des hommes de cirque, qui ont énoncé leurs desiderata.

En ce qui concerne la promotion de l'opérette, je puis vous signaler que, pour la seconde quinzaine de novembre, il y aura le spectacle « Hello Dolly » qui a obtenu, je crois, un grand succès à Paris.

16

Stadseigendommen.

Vrijheidsplein. — Vernieuwingswerken.

Besluit van de heer Gouverneur van Brabant waarbij de aan de tutelaire overheid voorgeschreven termijn betreffende de goedkeuring van Gemeenteraadsbeslissingen verlengd wordt. — Kennisgeving.

In zitting van 18 september 1973 heeft de Gemeenteraad het speciaal lastenboek, betreffende de restauratiewerken aan de gevels en de daken van de gebouwen van het Vrijheidsplein, en waarvan de raming 8.500.000 F bedroeg, architectenhonoraria en B.T.W. inbegrepen, goedgekeurd.

Ingevolge deze beslissing heeft het College in zitting van 28 december 1972 deze werken aan de laagste inschrijver toevertrouwd, mits de prijs van 7.953.666 F, B.T.W. inbegrepen.

Krachtens de artikelen 86 en 87 van de Gemeentewet, evenals het artikel 56, § 1, van de wet houdende organisatie van de agglomeraties en federaties van gemeenten en het artikel 5 van het koninklijk besluit tot regeling van het administratief toezicht op de agglomeraties, de federaties, de gemeenten die er toe behoren en de commissies voor de cultuur, heeft de heer Gouverneur van Brabant op datum van 14 februari 1973 een besluit genomen waarbij de door de wet vastgestelde termijn van veertig dagen om uitspraak te doen over voormelde beraadslagingen verlengd werd tot 20 april 1973. Een tweede besluit van de heer Gouverneur op datum van 19 april 1973

heeft deze termijn verlengd tot 31 augustus 1973. Uiteindelijk verlengt een derde besluit, op datum van 28 augustus 1973, de termijn tot 15 oktober 1973.

Het College heeft de eer deze besluiten ter kennis te brengen van de Gemeenteraad.

M. le Bourgmestre. La parole est à Monsieur Artiges.

M. Artiges. A propos du point 16, Monsieur le Bourgmestre — place de la Liberté. A propos de la prorogation de délai.

M. l'Echevin Pierson. C'est pour la même réponse. Je donnerai toutes les réponses à M. Pellegrin car c'est sur ce point-là qu'il m'a interrogé.

M. Artiges. D'accord, mais enfin...

M. l'Echevin Pierson. Je donnerai l'historique des mesures de suspension dont nous avons été victimes.

M. Artiges. Je le veux bien, mais alors ce point-là recule dans l'ordre du jour ?

M. l'Echevin Pierson. Non, c'est-à-dire, il y a une question à ce sujet.

M. Artiges. Oui, la question de M. Pellegrin se rapporte à cela.

M. l'Echevin Pierson. Si c'est une simple notification, nous sommes forcés de donner connaissance de l'Arrêté du Gouverneur, et puis c'est tout. Nous allons reprendre, si vous voulez l'historique quand on sera à cette question.

M. Artiges. D'accord.

M. le Bourgmestre. Pour Madame Van Leynseele, c'est la même chose ?

Mme Van Leynseele. Oui, pour moi c'est la même chose.

17

Propriétés communales.
Rue des Cultes, 7-9-11. — Modernisation.
Approbation des plans d'exécution et de la dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL.

Vu sa délibération du 23 juin 1972 décidant le principe de la rénovation du patrimoine communal dans le quartier Notre-Dame-aux-Neiges et spécialement la modernisation de l'immeuble rue des Cultes 7 - 9 - 11 et l'inscription au budget des crédits nécessaires pour entamer les travaux :

Vu les plans des transformations de 8 appartements et d'un commerce de l'immeuble rue des Cultes 7 - 9 - 11 :

Vu le permis de bâtir délivré par le fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire en date du 4 décembre 1972 ;

Vu le devis estimatif des travaux dont le montant s'élève à 7.203.865 F. outre le montant de 1.008.541 F pour la T.V.A., soit au total 8.212.406 F ;

Vu l'avis favorable émis par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 25 septembre 1973 :

Vu l'article 77-7° de la loi communale ;

Vu l'article 56 de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes.

DECIDE :

1° Les plans d'exécution des travaux sont approuvés ;

2) La dépense estimée à 8.212.406 F est approuvée et sera imputée à l'article 115 (124/721/15) « Rue des Cultes 7 - 9 - 11 — Frais d'études et modernisation » du budget extraordinaire de 1973 pour un montant de 7.000.000 de F et le solde à l'article correspondant du budget extraordinaire de 1974.

— Les conclusions de ce rapport et les projets d'arrêtés sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van dit verslag en de besluitsontwerpen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (2).

18

Arrêté de M. le Gouverneur du Brabant prorogeant le délai imparti à l'autorité de tutelle au sujet de l'approbation de délibérations du Conseil communal et du Collège. — Notification.

— **Mme l'Echevin De Riemaecker** fait, au nom du Collège, le rapport suivant :

— **Mevr. de Schepen De Riemaecker** brengt, namens het College, het volgend verslag uit :

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en vertu des dispositions de l'article 5 de l'arrêté royal du 6 juin 1972, pris en exécution de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes, M. le Gouverneur du Brabant a pris un arrêté prorogeant le délai de quarante jours imparti par la loi pour statuer sur les délibérations suivantes du Conseil communal et du Collège :

(1) Voir p. 626 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 626 de namen van de leden die aan de stemming heb-

Date de la délibération	Objet	Durée de la prorogation
Conseil communal 28-5-1973 et 2-7-1973.	Cimetière de Bruxelles. Columbarium et Adjudication de la 1re phase. — Supplément de dépense.	A partir du 28-8-1973 jusqu'au 28-2-1974.
Collège 19-6-1973.	Adjudication de la 1re phase. — Désignation de l'adjudicataire.	

M. le Bourgmestre. Madame l'Echevin De Riemaecker, pour le point 18 pas de problème ?

Mme l'Echevin De Riemaecker. Pas de problème, Monsieur le Président.

— Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).

— De conclusies van dit verslag worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (2).

(1) Voir p. 626 les noms des membres ayant pris part au vote.

(2) Zie blz. 626 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

19

Travaux publics.

Arrêtés de M. le Gouverneur du Brabant prorogeant le délai imparti à l'autorité de tutelle au sujet de l'approbation de délibérations du Conseil communal. — Notification.

— **M. l'Echevin De Saulnier** fait, au nom du Collège, le rapport suivant et soumet au Conseil les projets d'arrêtés suivants :

— **De heer Schepen De Saulnier** brengt, namens het College, het volgend verslag uit en legt aan de Gemeenteraad de volgende besluitsontwerpen voor :

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en vertu des dispositions de l'article 5 de l'arrêté royal du 6 juin 1972, pris en exécution de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes, M. le Gouverneur du Brabant a pris des arrêtés prorogeant le délai de quarante jours imparti par la loi pour statuer sur les délibérations suivantes du Conseil communal :

Date de la délibération du Conseil communal	Objet	Montant (F)	Prorogation jusqu'au
2-4-73	Travaux d'égout et de voirie rue Willem De Mol, entre la chaussée d'Anvers et l'axe Nord-Sud, du quartier Nord. — Appel d'offres général. — Demande de subsides.	3.374.366	17-12-73
2-4-73	Rénovation du quartier de la Gare du Nord. — Aménagement des voi-		

Date de la délibération du Conseil communal	Objet	Montant (F)	Prorogation jusqu'au
	probation du principe de la participation de la Ville dans les travaux ainsi que de sa quote-part et demande d'obtention des subsides prévus.	45.838.955	31-10-73
30-4-73	Métro Nord-Sud. — Curage des anciens pertuis de la Senne sous le boulevard Emile Jacqmain. — Confier les travaux à l'entrepreneur de la S.T.I.B. — Approbation d'une dépense représentant la quote-part de la Ville. — Recours à l'article 145 de la loi communale.	6.226.711	24- 9-73
2-4-73	Rénovation du quartier de la Gare du Nord. — Détournement du collecteur de rive droite. — Principe de la participation de la Ville. — Subsides.	48.384.255	2- 1-74
30-4-73	Val de la Futaie. — Plan d'alignement. — Adoption définitive.	—	9-11-73
18-6-73	Echange sans soulte avenue des Pagodes, rues de la Balsamine et de Heembeek.	—	26- 9-73

Date de la délibération du Conseil communal	Objet	Montant (F)	Prorogation jusqu'au
5-2-73	Impasse des Tourneurs. — Suppression totale.	—	11- 7-73 2me prorogation jusqu'au 11-10-73
2-7-73	Ilot formé par la rue de la Reine, la place de la Monnaie, la rue de l'Ecuyer et la rue Léopold. — Modification des alignements. — Adoption définitive du plan.	—	19- 1-74
14-5-73	Collecteur de Haren. — Construction du 5me tronçon (3me partie). — Passage sous la ligne de chemin de fer n° 36. — Appel d'offres général. — Demande de subsides.	12.006.200	6-12-73

20

Hevelduiker van de Marly.
Studie uitgevoerd door de N.V. Zeekanaal en Haveninrichtingen van Brussel. — Studieonkosten.
Saldo. — Goedkeuring.

DE GEMEENTERAAD,

Overwegende dat op datum van 30 november 1962 en 17 [illegible] 1962 het College en de Gemeenteraad het prin-

cipe goedkeurden voor het bouwen van de hevelduiker in de Marlywijk ;

Overwegende dat bij beraadslaging dd. 12 en 21 december 1964 de studie ervan werd toevertrouwd aan de N.V. Zeekanaal en Haveninrichtingen van Brussel, welke gespecialiseerd is in dit soort werken ;

Overwegende dat de werken aan de hevelduiker werden geraamd in 1964, op 16.000.000 frank en aangerekend op artikel 89 van de buitengewone begroting voor 1964, samen met 560.000 frank, voorzien voor de uitbetaling van de honoraria ;

Overwegende dat op datum van 6 augustus 1965 aan honoraria werd uitbetaald : 136.246 frank en op 10 december 1965 : 272.492 frank, hetzij in totaal : 408.738 frank.

Overwegende dat in de verbintenis aangegaan door de Stad met de N.V. Zeekanaal en Haveninrichtingen van Brussel het percentage van de honoraria werd vastgesteld op 3,5 % te rekenen op het eindbedrag van de werken ;

Overwegende dat de eindafrekening, goedgekeurd door de Gemeenteraad op 7 februari 1972, 22.925.774 frank bedroeg, aan 3,5 %, geeft een totaal van 802.402 frank honoraria ;

Overwegende dat er nog blijft goed te keuren :
802.402 frank — 560.000 frank = 242.402 frank ;

Overwegende dat deze som van 242.402 frank kan aangerekend worden op artikel 846/947/733/06 : « Buitengewone begroting voor 1972 — Inrichtingswerken aan de wegen van Haren — Uitbreiding van de riolering » ;

Gelet op artikels 75 en 81 van de Gemeentewet :

BESLUIT :

Goedkeuren van de resterende uit te betalen studieonkosten aan de N.V. Zeekanaal en Haveninrichtingen van Brussel, ten bedrage van 242.402 frank.

21

Démolition des immeubles
situés rue des Riches Claires, 32 à 50,
et rue des Six Jetons, 52 et 54.
Recours à l'appel d'offres général.
Dépense. — Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les immeubles cités en rubrique doivent être démolis à bref délai en vue de la construction d'une bibliothèque, d'un complexe sportif et culturel ainsi que pour l'extension de l'Athénée Léon Lepage ;

Considérant que la dépense estimée à 900.000 francs + 126.000 francs T.V.A. peut être imputée à l'article 913 (961/721/01) D.E. de 1973 : « Frais résultant de la démolition d'immeubles » ;

Vu le cahier des charges n° A.G. 7301 relatif à ces travaux ainsi que l'estimation de la dépense évaluée à 900.000 francs + 126.000 francs de T.V.A. présenté par le Collège ;

Vu l'article 81 de la loi communale ;

DECIDE :

1) de mettre ces travaux en adjudication par appel d'offres général ;

2) d'approuver le cahier des charges spécial A.G. 7301 ;

3) d'approuver la dépense estimée à 1.026.000 francs (T.V.A. comprise).

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 21.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het punt 21.

37 membres prennent part au vote ;
37 leden nemen deel aan de stemming ;

36 membres répondent oui ;
36 leden antwoorden ja ;

1 membre s'abstient.
1 lid onthoudt zich.

— En conséquence, le projet d'arrêté est approuvé.
— Bijgevolg, wordt het besluitsontwerp goedgekeurd.

Ont voté pour :
Hebben voor gestemd : Mme-Mevr. Servaes, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, Foucart, Mme-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, Mmes-Mevrn Hano, Dejaegher, MM.-de heren Latour, Maquet, Mlle - Mej. Van Baerlem, MM. - de heren Niels, Leclercq, Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Mme-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren De Saulnier, Piron, Deschuyffeleer, Mme - Mevr. Van Leynseele, M.-de heer De Greef, Mme-Mevr. Avella, MM.-de heren Pellegrin, Brynaert, Musin, Klein, Van Cutsem et-en Cooremans.

S'est abstenu :
Heeft zich onthouden : M.-de heer Morelle.

22

Aménagement d'un parking place de la Maison Rouge.
Approbation du décompte final.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'offre remise par l'entrepreneur-adjudicataire des travaux cités en rubrique, s'élève à 201.751 francs (T.V.A. comprise) ;

Considérant que le Collège en date du 17 novembre 1972 a approuvé une dépense supplémentaire de 33.000 francs pour l'emploi de briques de façade « Klampsteen » ; la dépense réelle de ce poste s'élève à 31.458 francs ;

Considérant que quelques quantités présumées figurant au métré ont été dépassées et que leur montant s'élève à 70.146 francs ;

Considérant que le montant total du décompte final des travaux cités en rubrique s'élève à 201.751 F + 31.458 F + 70.146 F = 303.355 F + 42.470 F de T.V.A., soit 345.825 F ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver le décompte final des travaux d'aménagement d'un parking, place de la Maison Rouge, au montant de 345.825 francs (T.V.A. comprise).

23

Travaux de voirie et d'égout au Harenberg.
Recours à l'appel d'offres général.
Dépense. — Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la progression des travaux du collecteur de Haren permet d'envisager l'extension du réseau des égouts publics de l'ancienne commune de Haren ;

Considérant que la modernisation du Harenberg fait partie du programme des travaux prévus dans ce quartier ;

Considérant que le coût des travaux d'égout et de voirie à réaliser au Harenberg a été estimé à 17.100.000 francs (T.V.A. comprise) ;

Considérant que cette dépense est éventuellement susceptible de bénéficier d'un subside de l'Etat pouvant atteindre 65 % ;

Considérant que ces travaux estimés à 17.100.000 francs (T.V.A. comprise) peuvent être imputés :

1) 2.000.000 de francs sur l'article 859/947/733/06 : « Dépenses extraordinaires de 1973 — Travaux d'aménagement de la voirie à Haren — Extension du réseau des égouts » ;
2) 2.000.000 francs sur l'article 256/421/730/13 : « Dépenses extraordinaires de 1973 — Travaux d'aménagement de la voirie à Haren » ;
3) le complément sera prévu au budget extraordinaire de 1974 ;

Vu les articles 75 et 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver :

a) le principe des travaux et le montant de la dépense y afférente estimée à 17.100.000 francs (T.V.A. comprise) ;
b) les documents d'adjudication : cahier des charges - type et spécial n° 7304 + plans ;
c) le mode de mise en adjudication par appel d'offres général ;
d) le principe de la sollicitation des subsides.

24

Travaux d'égout et de voirie rues de Cortenbach, Harenheyde et de la Paroisse.
Recours à l'appel d'offres général.
Dépense. — Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la progression des travaux du collecteur de Haren permet d'envisager l'extension du réseau des égouts publics de l'ancienne commune de Haren ;

Considérant que la modernisation des rues de Cortenbach, Harenheyde et de la Paroisse fait partie du programme des travaux prévus dans ce quartier ;

Considérant que le coût des travaux d'égout et de voirie à réaliser dans les rues précitées, a été estimé à 19 millions 900.000 francs (T.V.A. comprise) ;

Considérant que cette dépense peut être imputée :

1) 2.000.000 de francs sur l'article 859/947/733/06 : « Dépenses extraordinaire de 1973 — Travaux d'aménagement de la voirie à Haren — Extension du réseau des égouts » ;

2) 2.000.000 de francs sur l'article 256/421/730/13 : « Dépenses extraordinaire de 1973 — Travaux d'aménagement de la voirie à Haren » ;

3) le complément sera prévu au budget extraordinaire de 1974 ;

Considérant que cette dépense est éventuellement susceptible de bénéficier d'un subside de l'Etat pouvant atteindre 65 % ;

Vu les articles 75 et 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver :

a) le principe des travaux et le montant de la dépense y afférente estimé à 19.900.000 francs (T.V.A. comprise) ;

b) les documents d'adjudication : cahier des charges-type, cahier des charges spécial n° 7306 et plans ;

c) le mode de mise en adjudication par appel d'offres général ;

d) le principe de la sollicitation des subsides.

25

Avenue de Versailles.
Reconstruction d'un tronçon d'égout public.
Main-d'œuvre à fournir par l'entrepreneur adjudicataire des travaux de voirie. — Approbation de la dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le mauvais état de l'égout public en tuyaux situé, en trottoir, devant les immeubles n[os] 30 à 40 de l'avenue de Versailles ;

Considérant qu'il y a lieu de reconstruire un tronçon d'égout de 60 m. de longueur en une section de 1,80 × 1,20 m. en maçonnerie ;

Vu l'estimation de la dépense à résulter de ces travaux, s'élevant à 800.000 francs, à imputer à l'article 812 ord. 947/12/01 de 1973 ;

Vu la résolution du Collège du 19 juin 1973 ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver l'exécution des travaux susdits, ainsi que le montant de la dépense estimée à 800.000 francs, en faisant appel à la main-d'œuvre fournie, en régie, par l'entrepreneur annuel des travaux de voirie pour l'exercice en cours.

26

Travaux de construction
et de reconstruction de branchements d'égouts en 1974.
Recours à l'appel d'offres général.
Dépense. — Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la construction et la reconstruction des branchements d'égouts, c'est-à-dire le raccordement des

immeubles privés à l'égout public, doivent s'effectuer suivant les conditions techniques les plus strictes, de manière à éviter, dans toute la mesure du possible, des accidents dont la Ville pourrait être rendue responsable ;

Vu le cahier des charges spécial n° 150201, relatif aux travaux en question, présenté par le Collège et le devis estimatif de la dépense, s'élevant à 6.500.000 francs (T.V.A. comprise) ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1956 autorisant la récupération intégrale, auprès des particuliers, des dépenses engagées pour la construction et la reconstruction des branchements d'égouts ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

1) De mettre en adjudication, par appel d'offres restreint, les travaux dont il s'agit ;

2) D'approuver le cahier des charges spécial n° 150201 et le devis estimatif de la dépense de 6.500.000 francs.

27

Travaux et fournitures pour la pose ou la remise en état de revêtements spéciaux de voirie pendant l'année 1974.

Recours à un appel d'offres général.

Dépense. — Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant la nécessité d'entretenir les revêtements spéciaux sis dans diverses artères de la Ville ;

Vu le cahier des charges spécial n° 100.316, relatif aux travaux d'entretien desdits revêtements en 1974, présenté par le Collège ;

Vu l'estimation de la dépense, s'élevant à 10.000.000 de F, à imputer au budget des dépenses ordinaires de l'exercice 1974 ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

1) D'approuver le cahier des charges spécial n° 100.316, ainsi que l'estimation de la dépense ;

2) De lancer un appel d'offres général pour l'exécution des travaux dont il s'agit.

28

Aménagement de la partie carrossable de la rue Mathieu Desmaré.
Approbation de la dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL.

Considérant que le Foyer Laekenois vient de terminer la construction d'un immeuble pour personnes agées rue Mathieu Desmaré et rue des Vignes ;

Considérant qu'il est indispensable d'aménager la rue Mathieu Desmaré dans sa partie carrossable à l'aide d'une fondation en pierrailles avec revêtement asphaltique ;

Considérant que ce travail, estimé à ± 1.700.000 francs peut être confié aux adjudicataires annuels du pavage en 1973 et imputé à l'article 266 - 421/730/18 ;

Vu l'estimation de la dépense ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver le principe et le montant de la dépense de ± 1.700.000 francs.

29

Carrefours rues de Verdun, Kasteelhof, rue d'Hannetaire et rues de Verdun, de la Seigneurie et Twyeninck.
Mise sous profil définitif.
Approbation d'une dépense supplémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que par résolution du Collège du 8 décembre 1972 les travaux de mise sous profil définitif du carrefour de la rue de Verdun, Kasteelhof et rue d'Hannetaire ont été approuvés pour un montant de 319.800 francs et que les travaux de mise sous profil définitif du carrefour de la rue de Verdun, rue de la Seigneurie et rue Twyeninck ont été approuvés pour un montant de 318.500 francs et confiés à l'adjudicataire annuel ;

Considérant que l'ensemble de ces travaux se sont élevés à la somme totale de 886.270 francs soit un supplément de 247.970 francs à imputer à l'article 245 - 421/730/13 de l'exercice 1972 ;

Considérant que ce supplément est dû au rechargement important en binder, indispensable pour assurer un parfait écoulement des eaux ;

Vu le montant de la dépense de 886.270 francs ;

Vu la résolution du Collège du 29 juin 1973 ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver le supplément de dépense de 247.970 francs.

30

Place Saint-Jean. — Fondation en pierrailles enrobées. Approbation de la dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'établissement d'un revêtement de la même espèce Place Saint-Jean et rue Saint-Jean nécessite la pose d'une fondation en pierrailles enrobées et rendrait la circulation des véhicules plus aisée dans cet important carrefour ;

Considérant que ce travail peut être confié à l'entrepreneur adjudicataire des revêtements spéciaux pour 1973 ;

Considérant que ce travail estimé à 2.912.000 francs peut être imputé à l'article 266-421/730/23 ;

Vu la résolution du Collège du 9 août 1973 ;

Vu l'estimation de 2.912.000 francs ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

DECIDE :

D'approuver le principe et le montant de la dépense de 2.912.000 francs.

31

Boulevard du 9me de Ligne. — Nouvelle fondation. Approbation de la dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que par résolution du Collège du 14 avril 1972 et du Conseil communal du 8 mai 1972 les travaux d'établissement d'une nouvelle fondation boulevard du 9e Ligne (Dixmude-Witte de Haelen) ont été approuvés pour la somme de 4.500.000 francs ;